

REUNION DU CONSEIL
EN DATE DU 29 MARS 2007

URBANISME

1 - ANNULE ET REMPLACE : SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BOULONNAIS – PROJETS DE STATUTS- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BOULONNAIS

Monsieur Robert MICHELIN, en l'absence de Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que par délibération du 15 décembre 2005, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a délibéré en faveur d'un périmètre d'étude du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) incluant la CAB ainsi que les Communautés de communes du Pays de la Faïence de Desvres et de Samer et environs.

Il convient aujourd'hui de créer le Syndicat Mixte nécessaire à la gestion de ce document d'urbanisme stratégique. La proposition de statuts jointe à la présente délibération reprend la répartition financière en cours dans le cadre du Pays Boulonnais (fonctionnement et mise en œuvre d'actions), c'est-à-dire :

E.P.C.I.	Participation en %
CAB	68,75 %
CCPFD	23 %
CCSE	8,25 %

C'est à partir de cette maquette financière, et suite à une réunion de la Conférence des Présidents du Pays Boulonnais, que la répartition des sièges au sein du Syndicat Mixte a été calculée : le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de seize délégués titulaires désignés par les assemblées délibérantes des collectivités. Il est prévu la désignation d'un nombre égal de suppléants. La composition du Comité syndical est la suivante :

- 9 délégués représentant la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- 5 délégués représentant la Communauté de commune du Pays de la Faïence de Desvres ;
- 2 délégués représentant la Communauté de communes de Samer et Environs.

Le syndicat mixte est compétent pour :

- l'élaboration, l'approbation, l'évaluation et le suivi du schéma de cohérence territoriale, prévu par la loi SRU et reprise aux articles L 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ainsi que les études qui y concourent ;
- les modifications et révisions du SCOT prévues par la loi, la jurisprudence ou la pratique ;
- la définition des modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil :

- **de valider la proposition des statuts telle que reprise dans l'annexe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président à présenter cette proposition aux EPCI inclus dans le périmètre du SCOT du Pays Boulonnais.**

Adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

2 - STATION D'EPURATION DE WIMILLE-WIMEREUX - REGULARISATION DE L'AUTORISATION DE REJET

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'assainissement, expose qu'à l'époque de la construction de la station d'épuration de Wimille-Wimereux, les normes de rejet étaient moins exigeantes que celles actuellement en vigueur. Bien que satisfaisant à ces dernières, il est nécessaire d'adapter l'autorisation de rejet à ces nouvelles normes.

Il est donc envisagé de réaliser un nouveau dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau définissant les critères de rejet à atteindre.

Depuis, le classement de la zone littorale en zone sensible, les rejets en termes d'azote et de phosphore doivent être limités à des seuils minimum. A cet effet, une adaptation de la station pour le traitement spécifique de ces produits est en cours d'étude et fera l'objet de travaux dans l'année 2007.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à lancer :**
 - **la procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,**
 - **la réalisation des travaux d'adaptation de la station**
 - **et de solliciter les financements de l'Agence de l'Eau.**

Adoptée à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

3 - PROLONGATION DU CONTRAT ECO-EMBALLAGES

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que pour le soutien financier et la revente de matériaux issus de la collecte sélective, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a signé un contrat avec Eco-Emballages sur la base du barème « C » jusqu'au 31 mai 2007.

Dans le cadre du dernier agrément d'Eco-Emballages, un nouveau barème « D » est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005. La souscription à ce barème ne peut se faire qu'au 1^{er} janvier de l'année.

De ce fait, il est proposé de prolonger le « contrat programme de durée barème C » jusqu'au 31 décembre 2007.

La Collectivité adoptera le barème « D » au 1^{er} janvier 2008 ce qui conduira à la renégociation des contrats de vente de matériaux.

Les contrats de vente de matériaux inclus dans le barème actuel d'Eco-Emballages sont donc automatiquement prolongés jusqu'à cette date :

- bouteilles et flacons plastiques : Valorplast
- cartons et briques alimentaires : REVIPAC
- verre : BSN Glasspack
- Acier et Aluminium : CFF Recycling – STRAP
- Films plastiques : Norvalo

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de prolonger le contrat d'Eco-Emballages sur la base du barème « C » jusqu'au 31 décembre 2007 ainsi que les contrats de reprise des matériaux.**

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

4 - GUIDE DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE BOULONNAIS

Présentation orale du guide par Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel.

Le Conseil prend acte de ces informations.

PATRIMOINE NATUREL

5 - ARENA – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT - ADOPTION DES PRIX BOUTIQUE

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que Aréna, Centre d'Interprétation de l'Environnement, met en vente dans sa boutique différents articles et produits en lien direct avec les activités pédagogiques et de découverte.

Le Conseil communautaire autorise la vente de ces objets et en fixe les prix. Ainsi, de nouveaux produits seront prochainement proposés aux prix suivants :

Articles	Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC	Proposition prix de vente boutique
Huile dynamisante d'argousier	9,55 €	5.50 %	10,07 €	12,50 €
Coccinelle à rétro friction	0,95 €	19.60 %	1,13 €	3,50 €
Mallette insecte (petit format)	<i>Achats groupés réalisés par Aréna à l'occasion d'une manifestation</i>			5,00 €
Mallette insecte (moyen format)				8,00 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la liste des prix boutique reprenant les divers articles détaillés dans le tableau ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

6 - ARENA – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT - REMISE PRODUITS DE LA BOUTIQUE

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que certains produits de la boutique d'Aréna sont régulièrement manipulés par le public. De ce fait, plusieurs d'entre eux – majoritairement les livres – deviennent difficilement vendables.

Il est donc proposé d'accorder une remise de 5% sur ces produits défectueux. Cette réduction a obtenu l'aval des services fiscaux.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe d'une remise tarifaire à hauteur de 5 % pour les objets défectueux ou prématurément usagés.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

7 - SUBVENTIONS PROGRAMMATION 2007

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, étant sorti, monsieur Robert MICHELIN directeur général des services, expose que la programmation 2007 du CUCS de l'agglomération boulonnaise a été étudiée par les commissions développement solidaire réunies les 19 février et 12 mars 2007.

a été validée par les commissions développement solidaire réunies les 19 février et 12 mars 2007.

L'engagement financier de la Communauté d'agglomération est le suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total	Coût CAB	Autres Financements
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Axe : Ancrer la création d'activités dans les quartiers				
ADIE	développer le micro crédit dans les quartiers sensibles	33 217,00 €	7 500,00 €	25 717,00 €
idee littoral	pas à pas vers l'économique	26 556,00 €	10 623,00 €	15 933,00 €
idee littoral	vers la créativité	59 131,00 €	10 815,00 €	48 316,00 €
Axe : Avoir une attention particulière pour les jeunes et les femmes				
maison de l'emploi	diversifier ses choix	21 473,00€	3 023,00€	18 450,0€
maison de l'emploi	faciliter l'insertion et l'initiative, découvrir l'économie et l'emploi local	23 000,00€	3 500,00€	19 500,00 €
Axe : Développer la mobilité et lever d'autres freins à l'emploi				
maison de l'emploi	rallye emploi du Boulonnais	14 410,00€	3 602,00€	10808,00 €
Axe : Développer les passerelles vers l'emploi				
atelier cre'actif	Meublerie sociale	8 630,00 €	2 500,00€	6 130,00 €
maison de l'emploi	la clause d'insertion, un tremplin vers l'emploi	11 365,00 €	1 905,00 €	9 460,00 €
Axe : Rapprocher entreprises et quartiers				
cercle Boulogne synergie	forum objectif emploi 2007	28 745,00 €	4 500,00 €	24 245,00 €
Le Portel	8ème forum de l'emploi et de l'apprentissage	11 209,76 €	2 802,44 €	8 407,32 €
Chambre des Métiers	programme CESAM	22 187,15 €	3 328,00 €	18 859,15 €
Axe : Renforcer l'accueil et le suivi				
Tous Parrains	parrainage des jeunes	10 185,00	3 000,00€	7 185,00€
maison de l'emploi	destination forum emploi	6 777,00€	1 761,00 €	5 016,00 €

LA CITOYENNETE ET LA PREVENTION

Axe : conforter les politiques d'aide aux victimes

CIDF	groupes de parole	5 200,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
CIDF	permanences au commissariat de Boulogne	10 650,00 €	4 260,00 €	6 390,00 €
AVIJ 62	aide aux victimes et lien social,,,	53 684,60 €	17 500,00 €	36 184,60 €

Axe : soutenir la citoyenneté et l'engagement

Cité mer	La main dans l'eau	25 332,48	8 702,28 €	16 630,20 €
Mission locale	atelier vidéo	24 655,00 €	4 179,00 €	20 476,00 €
Mission locale	CLAP	56 062,00 €	14 000,00 €	42 062,00 €

LA REUSSITE SCOLAIRE ET L'EDUCATION

Axe : accompagner au mieux la démocratisation et l'ouverture vers les pratiques culturelles, artistiques et sportives

rollmops théâtre	ateliers de quartier	41 957,00 €	23 155,00 €	18 802,00 €
CRDTM	susciter la réflexion et l'engagement au nord et au sud pour un monde plus juste et plus solidaire	66 500,00	14 000,00 €	52 500,00 €

Axe : développer les liaisons vers le monde du travail

collège Angellier	forum des collégiens	4 320,00	1 585,00 €	2 735,00 €
-------------------	----------------------	----------	------------	------------

PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Axe : optimiser la lutte contre les dépendances

ACOP	prévenir la fume chez les 9-25 ans	15 400,00	4 000,00 €	11 400,00 €
Vie libre	face à l'alcool,, des jeunes acteurs de santé	65 242,00 €	38 500,00 €	26 742,00 €

Axe : proposer une véritable politique territoriale de santé

Le Portel	atouts santé	44 340,00 €	2 765,00 €	41 575,00 €
CLIC	bien dans son corps bien dans sa vie	46 708,00 €	8 267,00 €	38 441,00 €

Axe : optimiser la lutte contre la récidive

BDI	point accueil écoute jeunes et parents	37 337,00 €	35 100,00 €	2 237,00 €
-----	--	-------------	-------------	------------

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2007 au compte 657412 pour les associations et au compte 6573702 pour les centres sociaux, collèges et lycées.

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes.**
- **d'approuver le montant des subventions de fonctionnement.**
- **d'autoriser l'engagement des crédits sollicités et prévus au Budget Primitif 2007 sous réserve des modifications apportées lors de l'instruction des cofinanceurs ou de complément d'instruction par les services de la Communauté d'agglomération.**

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Ne prennent pas part au vote :

Claude ALLAN

Hervé HENON

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

8 - MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE – PROGRAMMATION 2007

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que la programmation 2007 du CUCS de l'agglomération boulonnaise a été étudiée par les commissions développement solidaire réunies les 19 février et 12 mars 2007. L'engagement financier de la Communauté d'agglomération est le suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total	Coût CAB	Autres
CAB	En route pour la sécurité routière	35 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €
CAB	Cité Mobile	4 000,00 €	4 000,00 €	0 €
CAB	Jeunesse Environnement Citoyenneté	44 129,00 €	26 477,00 €	17 652,00 €
CAB	Les goûters comptines et Tintinabulles	54 800,75 €	27 400,37 €	27 400,37 €
CAB	Eveil culturel	11 720,00 €	5 860,00 €	5 860,00 €
CAB	Massage bébé	6 582,00 €	3 291,00 €	3 291,00

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2007.

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle action, exige une autre délibération.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE
9 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2007

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que Initié en 2005, le Volet Economie Solidaire répond toujours à la volonté de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de favoriser et d'accompagner les initiatives dans le secteur en construction de l'économie solidaire.

La place accordée aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique souligne l'inscription de ce programme dans la politique emploi que porte la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Toutefois il ne faut pas limiter le spectre de l'économie solidaire à l'insertion par l'activité économique et c'est à ce titre que d'autres pans de l'économie solidaire sont repris (services de proximité, finances solidaires, commerce équitable, ...).

Le **Volet Economie Solidaire 2007** est composé de **cinq mesures** contre trois en 2006 et quatre en 2005.

Trois de ces mesures sont reconduites faisant l'objet, pour certaines, d'ajustements :

- ✓ l'aide au démarrage,
- ✓ la participation communautaire aux chantiers insertion,
- ✓ la participation communautaire aux ateliers insertion.

L'aide au démarrage est reconduite dans les mêmes termes qu'en 2006. Il s'agit toujours de donner «un coup de pouce» aux nouvelles structures de l'économie solidaire dans l'agglomération boulonnaise (aide financière entre 2 500 € et 5 000 €).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais renouvelle son soutien aux associations qui mettent en œuvre des chantiers insertion dans l'agglomération. La participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est toujours de 4 000 € si l'opération concerne exclusivement des personnes de l'agglomération boulonnaise.

La participation communautaire aux ateliers insertion répond aujourd'hui à un double critère qui influe sur le niveau de la subvention :

AGGLOMERATION BOULONNAISE	Bénéficiaires RMI	Non bénéficiaires RMI
Géographie prioritaire	100 €/mois	200 €/mois
Hors géographie prioritaire*	75 €/mois	150 €/mois

* la géographie prioritaire de la politique de la ville Etat/Région

Deux **nouvelles mesures** complètent le Volet Economie Solidaire 2007 :

- ✓ l'aide à la professionnalisation ;
- ✓ l'aide à la sensibilisation.

L'aide à la professionnalisation est une réponse expérimentale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au faible niveau de formation constaté dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique. Ce déficit est un obstacle au retour à l'emploi qui demeure la finalité. Le financement de ces projets individuels de professionnalisation est problématique pour les personnes qui ne sont pas bénéficiaires du RMI. Loin de couvrir tous les besoins, l'enveloppe de 5 000 € que la Communauté d'agglomération du Boulonnais entend mobiliser permettra de « débloquer » certaines situations. La gestion de ce fonds est confiée au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Il s'agira de vérifier à la fin de l'exercice si cette mesure est de nature à accélérer et améliorer le taux de retour à l'emploi.

Dernière mesure du Volet Economie Solidaire, l'aide à la sensibilisation s'adresse aux associations qui souhaitent contribuer à la diffusion la plus large des valeurs et des pratiques de l'économie sociale et solidaire dans l'agglomération boulonnaise. Les projets retenus devront présenter un caractère événementiel. Ils pourront prétendre à une participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui ne saurait excéder 1 500 €.

Comme ses prédécesseurs, le Volet Economie Solidaire 2007 pose un cadre général. Pour être valables, les demandes devront en respecter les règles et les conditions. Cette tâche incombe à la commission développement solidaire avant la décision du Conseil.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **d'approuver le renouvellement du Volet Economie Solidaire ;**
- ✓ **d'approuver l'ensemble des dispositions du Volet Economie Solidaire 2007 ;**
- ✓ **d'approuver les conditions de son application ;**
- ✓ **et d'autoriser le Président à œuvrer en ce sens.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

10 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2007 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ATELIERS INSERTION – BIO-SOLIDARITE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose qu'en application du Volet Economie Solidaire 2007, l'association BIO-SOLIDARITE est éligible à la mesure Participation communautaire aux ateliers insertion.

En effet, elle propose à des personnes sans emploi de reprendre une activité économique en ayant recours à des contrats aidés. Dans cette optique, l'association développe des activités liées au maraîchage biologique et à leur conditionnement qui sont le support de la réinsertion. La période au sein de l'association est mise à profit pour lever des difficultés d'ordre social et d'ordre professionnel.

L'association BIO-SOLIDARITE s'engage à accompagner 18 personnes relevant de notre agglomération (contre 12 en 2005 et 2006). Dans les conditions du Volet Economie Solidaire 2007, elle bénéficie donc du soutien financier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont le montant ne pourra pas excéder 26 400 €.

La somme versée au final sera fonction de l'activité de réinsertion effectivement constatée (exprimée en mois) dans le cadre du suivi réalisé par les services. Elle dépendra aussi de l'application des critères retenus en 2007 (RMI et géographie de la politique de la ville) dont dépend le niveau d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de confirmer l'éligibilité de l'association BIO-SOLIDARITE à la mesure « Participation communautaire aux ateliers insertion » dans les conditions exposées ;**
- **d'approuver le plafond de la subvention fixé à 26 400 € ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention liant les parties intéressées dès lors que le dossier de demande de subvention sera réputé clos.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

11 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2007 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ATELIERS INSERTION – RIVAGES PROPRES COTE D'OPALE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose qu'en application du Volet Economie Solidaire 2007, l'association Rivages Propres Côte d'Opale est éligible à la mesure Participation communautaire aux ateliers insertion.

En effet, elle propose à des personnes sans emploi de reprendre une activité économique en ayant recours à des contrats aidés. Dans cette optique, l'association développe des activités liées à l'environnement qui sont le support de la réinsertion. La période au sein de l'association est mise à profit pour lever des difficultés d'ordre social et d'ordre professionnel.

L'association Rivages Propres Côte d'Opale s'engage à accompagner 68 personnes relevant de notre agglomération (contre 63 en 2006). Dans les conditions du Volet Economie Solidaire 2007, elle bénéficie donc du soutien financier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont le montant ne pourra pas excéder 97 200 €.

La somme versée au final sera fonction de l'activité de réinsertion effectivement constatée (exprimée en mois) dans le cadre du suivi réalisé par les services. Elle dépendra aussi de l'application des critères retenus en 2007 (RMI et géographie de la politique de la ville) dont dépend le niveau d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de confirmer l'éligibilité de l'association Rivages Propres Côte d'Opale à la mesure « Participation communautaire aux ateliers insertion » dans les conditions exposées ;**
- **d'approuver le plafond de la subvention fixé à 97 200 € ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention liant les parties intéressées dès lors que le dossier de demande de subvention sera réputé clos.**

Ne prend pas part au vote :
Claude ALLAN

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

12 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2007 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ATELIERS INSERTION – PANIER DE LA MER 62

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose qu'en application du Volet Economie Solidaire 2007, l'association Panier de la Mer 62 est éligible à la mesure Participation communautaire aux ateliers insertion.

En effet, elle propose à des personnes sans emploi de reprendre une activité économique en ayant recours à des contrats aidés. Dans cette optique, l'association développe des activités liées à la récupération du poisson et plus largement l'agroalimentaire qui sont le support de la réinsertion. La période au sein de l'association est mise à profit pour lever des difficultés d'ordre social et d'ordre professionnel.

L'association Panier de la Mer 62 s'engage à accompagner 13 personnes relevant de notre agglomération (contre 12 en 2005 et 2006). Dans les conditions du Volet Economie Solidaire 2007, elle bénéficie donc du soutien financier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont le montant ne pourra pas excéder 18 000 €.

La somme versée au final sera fonction de l'activité de réinsertion effectivement constatée (exprimée en mois) dans le cadre du suivi réalisé par les services. Elle dépendra aussi de l'application des critères retenus en 2007 (RMI et géographie de la politique de la ville) dont dépend le niveau d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de confirmer l'éligibilité de l'association Panier de la Mer 62 à la mesure « Participation communautaire aux ateliers insertion » dans les conditions exposées ;**
- **d'approuver le plafond de la subvention fixé à 18 000 € ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention liant les parties intéressées dès lors que le dossier de demande de subvention sera réputé clos.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

13 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – CONVENTION D'OBJECTIFS 2007-2009

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, étant sorti, monsieur Robert MICHELIN directeur général des services, expose que le District de Boulogne-sur-Mer est à l'origine de la création en 1993 du Plan Local d'Insertion par l'Economique. Aujourd'hui, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, l'association est un des piliers de la politique emploi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

La raison d'être du PLIE demeure de construire des parcours individualisés d'accès et de retour à l'emploi. Toutefois il faut reconnaître que le PLIE a considérablement élargi le champ de son intervention en faveur des personnes éloignées de l'emploi dans l'agglomération boulonnaise.

Le PLIE a ainsi contribué à la création de Structures d'Insertion par l'Activité Economique dont le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification est un réussite notable. L'offre d'insertion dans l'agglomération boulonnaise s'en est trouvée largement confortée.

Le PLIE s'est aussi affirmé le correspondant local de la clause d'insertion dans les marchés publics. L'enjeu est d'accompagner les donneurs d'ordre comme la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui veulent faire de la commande publique un levier pour l'emploi.

Le PLIE est enfin un partenaire naturel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et des démarches dans lesquelles elle est impliquée au premier chef (Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Observatoire Social et Territorial du Boulonnais, Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais, ...).

Le renouvellement de la convention d'objectifs pour les exercices 2007, 2008 et 2009 est l'occasion non seulement de consacrer cette évolution des missions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi mais aussi d'arrêter un nouvel axe de développement en direction des entreprises.

La création d'une fonction « Relations entreprises » motive la réévaluation de la subvention de fonctionnement de 152 450 € à 175 000 €. Elle n'est donc pas directement liée à la diminution des crédits européens qu'il ne faut pas pour autant passer sous silence.

Cette subvention de fonctionnement est complétée par une subvention d'équipement qui permettra au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi d'assumer son autonomie matérielle et d'accompagner son développement. Elle est plafonnée à 5 000 €/an et elle sera versée à concurrence des acquisitions réalisées (informatique, mobilier, ...).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de valider les orientations du partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ;**
- ✓ **d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement ;**

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

- ✓ **d'approuver le principe et le montant de la subvention d'équipement;**
 - ✓ **et d'autoriser enfin le Président à signer la convention d'objectifs entre les deux parties.**
-

Ne prennent pas part au vote :

Michèle AUGÉ

Guy LENGAGNE

Hervé HENON

Francis RUELLE

Frédéric CUVILLIER

Jean-Loup LESAFFRE

Daniel PARENTY

Jean-Claude JUDA

Christian FOURCROY

Laurent FEUTRY

Kaddour-Jean DERRAR

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

14 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – PARTICIPATION A LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, étant sorti, monsieur Robert MICHELIN directeur général des services, expose que sans en minorer la portée, la subvention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n'est pas le principal financement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Il s'agit du Fonds Social Européen (FSE), et ce, en dépit de la tendance à la baisse déplorée. Or le versement des crédits FSE intervient avec un différé important (12-18 mois) qui place les bénéficiaires dans une situation délicate.

Ces inconvénients sont d'autant plus prononcés que le PLIE est titulaire d'une subvention globale FSE. A ce titre, il est autorisé à redistribuer les crédits FSE à d'autres structures.

Le District puis la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont toujours pris en considération cette difficulté en consentant annuellement des avances remboursables.

Ce système a montré ses limites et, en concertation avec les services du PLIE, la constitution d'un fonds de roulement *ad hoc* est aujourd'hui privilégiée. Le besoin a été estimé à 75 000 €.

La participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'entend avec un droit de reprise. Il ne s'agit pas d'une subvention et il appartient donc au PLIE de faire face au différé de versement des crédits FSE.

La participation au fonds de roulement est une technique qui a déjà fait ses preuves lors de la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais. En l'espèce, elle permet au PLIE d'assumer plus sereinement ses missions.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **d'émettre un avis favorable sur la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au fonds de roulement du PLIE ;**
- ✓ **d'en approuver le montant ;**
- ✓ **et d'autoriser le Président à signer la convention financière entre les deux parties.**

Ne prennent pas part au vote :

Michèle AUGÉ

Guy LENGAGNE

Hervé HENON

Francis RUELLE

Frédéric CUVILLIER

Jean-Loup LESAFFRE

Daniel PARENTY

Jean-Claude JUDA

Christian FOURCROY

Laurent FEUTRY

Kaddour-Jean DERRAR

Adoptée à l'unanimité

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

15- MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BOULONNAIS – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l'année 2005 aura été marquée par la large concertation qui a prévalu à la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais. La constitution de l'association-support en décembre couronne cette dynamique collective.

A l'origine du projet, la Communauté d'agglomération du Boulonnais figure naturellement parmi les membres fondateurs avec l'Etat, l'ANPE, l'ASSEDIC du Pas-de-Calais et la Communauté de communes de Samer et environs.

L'année 2006 aura été marquée par l'installation effective de la Maison de l'Emploi et de la Formation. Dans ce contexte, la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais puis l'Etat ont été des étapes décisives.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais a ouvert ses portes au public en septembre 2006, quelques mois après avoir commencé à traduire dans les faits le plan d'actions.

Les quatre fonctions de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais doivent à ce stade être rappelées :

- ✓ Analyse de l'emploi ;
- ✓ Accès et retour à l'emploi (salariés et personnes sans emploi) ;
- ✓ Développement de l'Emploi (entreprises) ;
- ✓ Information/Formation (salariés, personnes sans emploi et entreprises).

L'année 2007 doit permettre d'aller plus loin dans la réalisation du plan d'actions. Ce développement doit respecter un équilibre entre l'accueil du public et une dimension plus partenariale.

Dans ce contexte, certains chantiers méritent d'être soulignés :

- ✓ Installation d'une Cyber Base Emploi avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ✓ Mise en place d'un centre de ressources avec le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais ;
- ✓ Accueil d'une couveuse d'entreprises avec la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral ;
- ✓ Co-animation du volet emploi de l'Observatoire Social et Territorial du Boulonnais ;
- ✓ Conduites de projets à dimension collective ;
- ✓ Rapprochement avec le monde économique ;

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

✓ ...

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est logiquement associée à la réalisation de ce plan d'actions dans le respect de ses compétences développement solidaire et développement économique, principaux leviers d'action de sa politique emploi.

Pour l'exercice 2007, la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est logiquement encadrée par la convention pluriannuelle d'objectifs. Adoptée en juin 2006, elle s'est établie sur des bases qui n'ont pas été remises au cause :

	Fonctionnement (charges courantes et plan d'actions)				
	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Etat	191 281 €	208 775 €	219 969 €	230 470 €	850 495 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	32 661 €	43 745 €	62 288 €	85 607 €	224 301 €
Fonds Social Européen	35 000 €	35 000 €	17 500 €	0	87 500 €
Autres	34 269 €	38 753 €	40 828 €	43 155 €	157 005 €
TOTAL	293 211 €	326 273 €	340 585 €	359 232 €	1 319 301 €

	Investissement				
	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Etat	79 500 €	9 750 €	2 750 €	2 750 €	94 750 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	78 000 €	9 263 €	2 613 €	2 613 €	92 489 €
Autres	1 500 €	487 €	137 €	137 €	2 261 €
TOTAL	159 000 €	19 500 €	5 500 €	5 500 €	189 500 €

Dans ces conditions, les aides au fonctionnement et à l'équipement s'élèvent respectivement à 43 745 € et 9 263 €. Elles correspondent aux engagements initiaux de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Nul n'est donc besoin d'un avenant.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de confirmer les engagements de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais et d'autoriser le Président à œuvrer en ce sens.**

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

Ne prennent pas part au vote :

Hervé HENON

Michèle AUGÉ

Daniel PARENTY

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

16 - BOUTIQUE DE GESTION I.D.E.E. LITTORAL – CONVENTION D'OBJECTIFS 2007

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que la création d'entreprises est un indéniable vecteur du développement local. Elle contribue à conforter le tissu économique local et elle constitue une opportunité pour des personnes exclues du marché du travail de créer leur propre emploi. A ce double titre, la création d'entreprises est une composante naturelle de la politique emploi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais recouvre plusieurs pans de l'activité de la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral :

- ✓ l'accueil, le suivi et l'accompagnement à la création d'entreprises ;
- ✓ l'animation de la couveuse d'entreprises (à compter du 1^{er} mai 2007) ;
- ✓ la sensibilisation et l'accueil de proximité dans le cadre de la politique de la ville.

L'accueil et l'accompagnement à la création constituent l'activité classique de la Boutique de Gestion d'I.D.E.E. Littoral. Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais, il s'agit au travers de ce service d'apporter une aide précieuse aux Boulonnais qui ont une idée et qui souhaitent créer leur entreprise.

Sur ces bases, la Communauté d'agglomération du Boulonnais renouvelle l'aide au fonctionnement qu'elle apporte depuis plusieurs années et dont le montant est maintenu à 15 000 € en 2007.

A compter du 1^{er} mai 2007, la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral assurera le fonctionnement de la couveuse d'entreprises dont elle est à l'origine et dont l'hébergement se fera au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais. Cet outil dont le territoire n'était pas pourvu représente une innovation au sens où il permettra à des Boulonnais de tester leur activité avant de se lancer et de créer effectivement leur entreprise. Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais, il s'agit au travers de la couveuse d'entreprises à l'essai de lever certains obstacles à la création pour des publics spécifiques.

Sur ces bases, la contribution de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été arrêtée à 20 000 €/an. En tenant compte du démarrage effectif, le montant est ramené en 2007 à 13 333 €.

⇒ Au total, l'aide au fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral s'élève en 2007 à 28 333 €.

Comme l'accueil et le conseil, la couveuse d'entreprises à l'essai est une activité qui a vocation à s'inscrire dans la durée, ce qui n'est pas forcément le cas des projets que l'association développe dans le cadre de la politique de la ville, hier dans le contrat de ville, aujourd'hui dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais, il s'agit au travers de ces projets de garantir l'égalité des chances dans ces quartiers où les obstacles à la création sont supposés plus prononcés.

Si les éléments financiers figurent dans une autre délibération, il n'en demeurerait pas moins essentiel d'en faire mention pour assurer une vision exhaustive des relations entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **d'approuver les axes du partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral ;**
- ✓ **d'approuver le principe d'une aide au fonctionnement allouée à la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral sur les bases de son activité classique et de l'animation de la couveuse d'entreprises;**
- ✓ **d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement ;**
- ✓ **et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs entre les deux parties.**

Ne prend pas part au vote
Claude ALLAN.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

17 - CENTRES SOCIAUX 2007

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que par une délibération en date du 28 mars 2006, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait décidé de poursuivre la démarche de partenariat enclenchée avec les centres sociaux en 2003.

L'évaluation de ces conventions ayant démontré de réels résultats sur le terrain, il convient donc de les poursuivre en répondant aux enjeux et mode opératoire suivants :

- Les thématiques prioritaires et exclusives prônées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont la parentalité et la prévention/citoyenneté.
- Le partenariat entre la CAB et les centres sociaux ne doit pas être une simple addition de conventions bilatérales ni une simple aubaine financière sans projet pluriannuel construit et réfléchi de manière partagée.
- Dans cette logique, chaque centre définit avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais les moyens propres pour atteindre les objectifs assignés.
- L'enveloppe prévisionnelle annuelle allouée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux conventions bilatérales est estimée à 150 000 €, cette enveloppe n'est pas un droit de tirage immédiat pour chaque centre mais peut être utilisée dans le temps au fur et à mesure de l'avancée des projets partagés entre chaque centre et la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
- Est évoquée la possibilité pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de porter en maîtrise d'ouvrage directe des actions inter-centres (formation, communication), cela correspond à la volonté de la CAB de favoriser et d'accompagner une dynamique collective sur des thèmes qui lui sont chers.
- Des conventions financières spécifiques préciseront le contenu et le mode opératoire du partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et chacun des centres sociaux.

La participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour 2007 est la suivante :

- Centre social éclaté à Saint Martin les Boulogne : 16.666,00€ au titre de la parentalité et 13.334,00€ au titre de la prévention/citoyenneté ;
- Centre social de Wimereux : 30.000,00€ au titre de la prévention/citoyenneté ;
- Espace Carnot au Portel : afin de construire au mieux une proposition de partenariat pertinente et efficace par le centre social, il a été convenu avec la direction de l'Espace Carnot de faire valider le montant et le contenu de la participation communautaire lors du Conseil de juin prochain ;

➤ Centre social CAF à Boulogne sur Mer : 28.900,00€ au titre de la prévention/citoyenneté.

➤ Centre social Jacques Brel à Outreau : 25.880,49€ au titre de la parentalité.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2007 au compte 6573702.

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle action, exige une autre délibération.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser l'engagement des crédits sollicités et prévus au Budget Primitif 2007 sous réserve des modifications apportées lors de l'instruction des cofinanceurs ou de complément d'instruction par les services de la Communauté d'agglomération ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

18 - SOUTIEN A L'ASSOCIATION RECUP'TRI – CONVENTION D'OBJECTIFS 2007

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que L'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association Récup'Tri est avant tout motivée par l'action de réinsertion sociale et professionnelle qu'elle réalise dans l'agglomération boulonnaise au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi. C'est précisément l'objet social de l'association et ce qui lui vaut d'être reconnue Structure d'Insertion par l'Activité Economique.

Dans ce contexte, Récup'Tri développe des activités de production de biens et de services qui relèvent principalement du secteur non marchand. La réglementation en vigueur autorise l'association à assurer des prestations à caractère marchand. Cette voie est fortement encadrée afin de ne pas provoquer de distorsion avec le secteur privé.

Sans minorer leur utilité sociale, ces activités servent à enclencher des parcours vers l'emploi. Cette visée professionnelle n'a de sens que si elle est rapprochée de l'accompagnement social également assuré par l'association. La finalité est de lever les obstacles à l'emploi (difficultés personnelles, manque d'expérience, absence de projet professionnel, besoin en formation,...).

En 2007, la subvention de fonctionnement est estimée à 210 000 €, soit la reconduction du montant alloué depuis 2005.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de confirmer le fondement des relations entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Récup'Tri, de se prononcer en faveur de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 210 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention liant les deux parties.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

19 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES LOCALES (P.C.I.L.).

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que Dans le cadre de la Participation Communautaire aux Initiatives Locales, la commission développement solidaire, réunie le 12 mars dernier, a émis un avis favorable pour les cofinancements des dossiers suivants :

Titre de l'action	Maître d'ouvrage	<u>Coût total</u>	P.C.I.L.	<u>Autres</u>
LOC'MOB	Centre SocioCulturel Audrey Bartier	35 400 €	5 000 €	30 400 €
Point Information Jeunesse	Centre SocioCulturel Audrey Bartier	45 592 €	5 000 €	40 592 €

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accorder une Participation Communautaire aux Initiatives ci-dessus et d'inscrire les sommes correspondantes au compte 657412.**
- **de signer les conventions.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

20 - ETUDE PERSONNES AGEES PORTEE PAR L'OBSERVATOIRE SOCIAL ET TERRITORIAL DU BOULONNAIS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que Outil visant à acquérir une meilleure connaissance du territoire et à aider à la décision, l'Observatoire social et territorial réunit de nombreux acteurs locaux. Cet outil est reconnu d'intérêt communautaire.

Au sein de l'atelier thématique « personnes âgées », le besoin de mener une étude concernant ce public spécifique a été soulevé à de nombreuses reprises.

Au niveau du Département du Nord, une étude intitulée « personnes âgées dépendantes à l'horizon 2015 » a été menée en partenariat avec l'INSEE Nord-Pas de Calais et a été diffusée en 2006.

Concernant le Département du Pas-de-Calais, les modalités d'une étude identique sont en négociation entre le Conseil Général et l'INSEE.

Il serait opportun de mener ce même type d'étude sur le territoire communautaire boulonnais ; cela permettrait en effet d'évaluer de manière prospective (2015) le nombre de personnes âgées dépendantes, les allocataires de l'APA, les besoins en logement (maintien à domicile) et en structure d'accueil, l'offre de services de proximité, ...

L'engagement financier de la CAB en la matière est le suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total	Coût CAB	Autres partenaires
CAB Observatoire social et territorial du Boulonnais	Étude : personnes âgées dépendantes à l'horizon 2015 (zoom : territoire de la Communauté d'agglomération ou de l'arrondissement)	10 000 €	5 000 €	Conseil Général Pas-de-Calais 5 000 €

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE
21 - PARTICIPATION AIDE ADULTE RELAIS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, étant sorti, monsieur Robert MICHELIN directeur général des services, expose que par une délibération en date du 22 mars 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait décidé d'adapter ses financements pour les parts d'adultes relais.

Dans ce cadre, et après avis favorables de la Commission Développement Solidaire en date du 12 mars dernier, et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser l'engagement annuel de 2 000 € pour une durée de trois ans afin de participer au financement des postes suivants :**

- Animateur Cyber Initiative et Solidarité, Maison de l'Emploi de Boulogne sur Mer,
- Agent d'accueil, Centre Social Eclaté de Saint Martin Boulogne,
- Médiatrice accompagnatrice /habitants responsables, Centre Socioculturel de Wimereux,
- Assistante d'animation chargée de communication autour de projets culturels, Centre Socioculturel de Wimereux,
- Animatrice chargée du projet de mise en place d'une épicerie sociale, Centre Socioculturel de Wimereux,
- Assistant d'animation, Centre Socioculturel de Wimereux.

- **d'autoriser l'engagement annuel de 1 000 € pour une durée de trois ans pour le renouvellement des postes suivants :**

- Secrétaire, animatrice culturelle et éducative, Centre Socioculturel de Wimereux,
- Assistante d'animation périscolaire et animatrice ludothèque, Centre Socioculturel de Wimereux,
- D'animateur, Centre Socioculturel de Wimereux,
- Animatrice et Directrice CLSH, Centre Socioculturel de Wimereux,
- Secrétaire Hôtesse, chargée d'accueil, Centre Socioculturel de Wimereux,
- Animateur atelier mécanique, Centre Socioculturel de Wimereux.

- **d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes.**

Ne prend pas part au vote :
Hervé HENON

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE, HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
22 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BOULONNAIS A LA MISE EN PLACE DU MICRO-CREDIT SOCIAL

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, étant sorti, monsieur Robert MICHELIN directeur général des services, expose que le Crédit Municipal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Boulogne-sur-Mer sont à l'origine du projet de micro-crédit social auquel la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité prendre part. Le micro-crédit social est le pendant du micro-crédit professionnel dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais soutient déjà le développement avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique.

Qu'il soit professionnel ou social, le micro-crédit s'adresse prioritairement et majoritairement à des personnes en situation de précarité ou qui sont écartées des circuits habituels de financement. L'objet du prêt n'est toutefois pas le même. Avec le micro-crédit professionnel, il s'agit de créer une activité économique. Avec le micro-crédit social, il est question d'accompagner un projet de vie dans les domaines suivants :

- ✓ l'emploi et la mobilité – acquisition d'un « deux-roues » ;
- ✓ le logement – dépôt de garantie de loyer ;
- ✓ la santé – accès à des soins essentiels ;
- ✓ ...

Le micro-crédit social est une pratique nouvelle qui est directement issue du Plan de Cohésion Sociale et de son volet Emploi. Pour en assurer le développement, l'Etat a prévu la création d'un fonds de garantie, le Fonds de Cohésion Sociale, que les collectivités locales peuvent abonder et dont la gestion a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Outil de réinsertion sociale et professionnelle, le micro-crédit social poursuit des objectifs qui correspondent aux priorités de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en matière de politique de la ville. La participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais prend tout son sens car elle permet d'étendre le dispositif au-delà du périmètre initialement envisagé de la ville de Boulogne-sur-Mer. C'est le sens des contacts déjà pris avec les CCAS de Le Portel, d'Outreau et de Saint-Martin-Boulogne (qui relèvent aussi de la géographie du Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Toujours avec l'accord des initiateurs de ce projet, les autres communes auront été approchées et invitées à intégrer la démarche avant la fin de l'année 2007.

C'est la logique qu'ont défendu il y a quelques jours le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer, le CCAS de Boulogne-sur-Mer et la Communauté d'agglomération du Boulonnais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de ses partenaires. Le dossier de candidature alors présenté reprenait les paramètres financiers et sociaux inhérents au dispositif.

En l'occurrence, le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer est prêt à engager 400 000 € pendant la phase d'expérimentation fixée à deux ans. Sur cette base, la Caisse des Dépôts et Consignations a réservé une enveloppe de 50 000 € du Fonds de Cohésion Sociale qui a vocation à couvrir au plus 50 % des pertes constatées. Une convention de cautionnement solidaire doit nécessairement lier les deux parties. Ce sera aussi le cas entre le Crédit

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

Municipal de Boulogne-sur-Mer et la Communauté d'agglomération du Boulonnais. En effet, la Communauté d'agglomération du Boulonnais se porte caution solidaire envers le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer à concurrence de 12 500 € pendant la durée de l'expérimentation. Cette option a été privilégiée à la constitution d'un fonds de garantie *ad hoc*. La convention devra préciser les modalités d'utilisation de cette enveloppe financière dont le Conseil devra être tenu informé des mouvements.

Pour limiter les défaillances et répondre à l'exigence sociale du micro-crédit, une grande rigueur devra prévaloir dans la construction des projets, leur validation, leur suivi. Dans ce contexte, l'accompagnement que sont invités à réaliser les CCAS de l'agglomération boulonnaise prend une dimension toute particulière.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'investira également dans la communication du dispositif et son animation. Ces interventions se feront en maîtrise d'ouvrage.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du Conseil :

- ✓ **de confirmer l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour l'outil de réinsertion sociale et professionnelle qu'est le micro-crédit social ;**
- ✓ **d'approuver les modalités de la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans cette démarche ;**
- ✓ **d'autoriser le Président à œuvrer en ce sens, et notamment, à signer une convention de cautionnement solidaire à concurrence de 12 500 € avec le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer pour une durée de deux ans.**

Ne prennent pas part au vote :

Frédéric CUVILLIER

Hervé HENON

Daniel PARENTY

Claude ALLAN.

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

23 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PROCEDURE D'ADOPTION.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Habitat en date du 5 novembre 2003. Toutefois ce PLH ne prévoit pas les objectifs de quantification et de territorialisation de l'offre locative sociale mentionnés dans le décret sur les PLH n° 2005-317 du 4 avril 2005 et doit donc être révisé.

Par délibération en date du 28 juin 2006, le Conseil communautaire a lancé la procédure de révision du PLH.

L'objectif de cette révision est d'établir un diagnostic actualisé et partagé pour ensuite définir des enjeux stratégiques déclinés en programme.

En s'appuyant sur les analyses de l'atelier Habitat de l'Observatoire Social et Territorial du Boulonnais ainsi que sur les débats de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain, un comité de rédaction a été créé avec les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de Boulogne Développement Côte d'Opale, de l'Etat et du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais. Le Conseil Général du Pas-de-Calais a également été sollicité au cours de cette démarche.

Le diagnostic a mis en exergue quelques caractéristiques de l'habitat dans l'agglomération :

- demande de logements forte ;
- déséquilibre territorial de peuplement ;
- vacance importante dans le parc privé ;
- nombre conséquent de logements sans confort ;
- besoin d'accompagnement des ménages dans l'accès au logement ;
- nécessité de rénovation urbaine lourde pour plusieurs quartiers ;
- absence de foncier disponible sur le tissu urbain central ;
- coût élevé du foncier.

Trois axes stratégiques d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doivent permettre de répondre à ce constat :

- 1) Accroître et diversifier l'offre de logements ;
- 2) Permettre l'accès au logement et les parcours résidentiels ;
- 3) Requalifier et revaloriser l'habitat à travers une approche globale qui ne se réduit pas au logement.

Si les grands axes validés par la Communauté d'agglomération et l'ensemble des communes en 2002 restent d'actualité, les trente actions et surtout les moyens financiers déclinés dans le programme d'actions de ce PLH sont beaucoup plus importants sur le territoire :

- délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre pour le parc public et privé ;
- fonds d'aide aux communes ;
- fonds d'aide aux bailleurs ;

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

- garantie d'emprunt ;
- programme d'intérêt général pour lutter contre l'insalubrité et la vacance ;
- conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;
- déclinaison local du Plan Départemental pour l'Accès au Logement des Personnes Défavorisées ;
- Hébergement des populations spécifiques...

L'enjeu principal et obligatoire de ce PLH consiste en la territorialisation des objectifs de construction des logements aidés. La méthode retenue a été de fixer des objectifs par groupe de communes ayant des caractéristiques similaires en termes de parc social. Ce critère est légitimé par le diagnostic du présent PLH et par l'observatoire social et territorial, il est le seul qui permet de regrouper des communes aux objectifs semblables.

Quatre zones peuvent donc être définies :

- **ZONE A** : communes comprenant plus de 25 % de logements sociaux :
 - Boulogne-sur-mer ;
 - Equihen-Plage ;
 - Outreau ;
 - Le Portel ;
 - Saint Etienne-au-Mont.

- **ZONE B** : communes comprenant entre 15 et 25 % de logements sociaux :
 - Dannes ;
 - Nesles ;
 - Saint Martin-Boulogne ;
 - Wimereux ;
 - Wimille.

- **ZONE C** : communes comprenant entre 5 et 15 % de logements sociaux :
 - Condette ;
 - Hesdin l'Abbé ;
 - Isques ;
 - Neufchâtel-Hardelot ;
 - Saint Léonard.

- **ZONE D** : communes comprenant moins de 5 % de logements sociaux :
 - Baincthun ;
 - Conteville ;
 - Echinghen ;
 - Hesdigneul ;
 - La Capelle ;
 - Pernes ;
 - Pittefaux.

Les objectifs quantitatifs étaient définis par la convention de délégation : 180 logements par an. Ils conviendront de les affecter par zone en tenant compte de divers critères : volonté et besoins des communes, nécessité de diversifier géographiquement l'offre en programmant sur des communes n'ayant pas ou peu de logements aidés, prise en compte des enjeux de renouvellement urbain.

Les objectifs par secteur sont donc les suivants :

- Zone A : le poids démographique et l'ampleur des besoins notamment d'accompagnement des opérations de renouvellement urbain impose de fixer un objectif ambitieux permettant de ne pas densifier encore ses communes tout en répondant à la forte demande en attente : **80 logements** ;
- Zone B : la volonté d'extension urbaine de ces communes, les projets en cours ainsi que les besoins constatés nécessitent de fixer un objectif permettant de maintenir ces communes à leur taux actuel : **43 logements** ;
- Zone C : la volonté de mixité des opérations (accession sociale, locatifs sociaux et lots libres) souhaitée par les élus communaux (Neufchatel-Hardelot, Condette), les projets en cours, la priorité accordée à la commune de Saint Léonard dans la convention de délégation afin d'atteindre les 20 % de logements sociaux comme le stipule l'article 55 de la loi SRU nécessite de fixer un objectif permettant d'augmenter sensiblement le taux de logements aidés de cette zone : **37 logements** ;
- Zone D : la pénurie de logements sociaux sur les communes de cette zone alors que la demande existe, nécessite de fixer un objectif raisonnable qui permet de rétablir un équilibre territorial avec pour conséquence de maintenir des populations plus jeunes au sein de ces **villages** avec les effets favorables qui en découlent pour la vie des centres bourgs (commerces, écoles, tissu associatif...) : **20 logements**.

Il est important de souligner que ces objectifs sont en cohérence avec ceux déterminés par une étude menée par l'Etat ayant pour objet de déterminer une répartition équilibrée des objectifs de construction de logements aidés au sein de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CETE Nord Picardie 2006).

Après adoption par le Conseil communautaire, le PLH doit être présenté pour avis aux vingt-deux conseils municipaux. Ensuite le document repasse devant le Conseil communautaire avant transmission au Préfet pour avis puis mise à l'ordre du jour du Comité Régional de l'Habitat.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'adopter le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à le transmettre aux vingt-deux maires pour avis des conseils municipaux.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

24 - FONDS D'AIDE AUX BAILLEURS.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose qu'il s'agit de mettre en place un second outil financier permettant à la Communauté d'agglomération d'accompagner la mise en œuvre des priorités de la politique habitat.

Ce fonds est destiné à aider les bailleurs à réaliser des logements sociaux dans le cadre de la programmation logement annuelle soit hors convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Des objectifs quantitatifs importants sont fixés dans le cadre de la convention de délégation en matière d'attribution des aides à la pierre. Les objectifs annuels sont de 140 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et de 10 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais adopte chaque année par délibération la programmation logement et maîtrise donc le nombre d'opérations financées.

Or les coûts de foncier et de construction entraînent des difficultés pour équilibrer les opérations. La demande de logements étant importante, il convient de soutenir financièrement les bailleurs pour atteindre les objectifs communs du territoire et répondre aux besoins de la population.

Une subvention peut donc être versée pour chaque logement construit dans le cadre de la programmation logement annuelle.

Il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 5 000 € par logement PLUS et 15 000 € par logement PLAI.

Les bailleurs ne seront subventionnés que s'ils assument leur rôle social en atteignant leurs objectifs de relogement des ménages classés en priorité n°1 par la Commission Fonds Solidarité Logement. Ces objectifs sont fixés par l'Accord Collectif Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Sur cette base, il est proposé pour 2007 de subventionner les bailleurs pour les opérations suivantes :

Bailleur	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
<u>PLUS</u>		
HABITAT DU LITTORAL	Friche Lavocat Neufchâteau-Hardelot	20
HABITAT DU LITTORAL	RD 237 La Capelle	6
HABITAT DU LITTORAL	Rue du Général De Gaulle Wimille	11
HABITAT DU LITTORAL	Bressloff Saint Martin Boulogne	10
HABITAT DU LITTORAL	35 rue Farinette Boulogne-sur-mer	1
HABITAT DU LITTORAL	11 place Damrémont Boulogne-sur-mer	2
HABITAT DU LITTORAL	50 rue Calmette Boulogne-sur-mer	1
HABITAT DU LITTORAL	68 rue de Wissant Boulogne-sur-mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Rue Flemming Boulogne-sur-mer	2
PAS DE CALAIS HABITAT	Résidence Les Acacias Outreau	60
HABITAT 62-59	Rue des Allées Neufchâteau-Hardelot	12
HABITAT 62-59	Rue Minet Outreau	21
LOGIS 62	Rue de l'Écureuil Hesdin l'Abbé	12
LOGIS 62	Rue Wicardenne Saint Martin Boulogne	40
LOGIS 62	Rue Darré Boulogne-sur-Mer	10

La programmation ainsi proposée est supérieure aux objectifs définis dans la convention de délégation. Mais il convient de tenir compte des aléas habituels qui pourraient retarder des opérations. Cette surprogrammation a pour but d'assurer la tenue des objectifs de notre territoire.

Aucune programmation de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) n'a été demandée par les bailleurs. Toutefois il s'agit d'un objectif prioritaire du territoire stipulé dans la convention de délégation en matière d'attribution des aides à la pierre.

Il est donc proposé d'attribuer un nombre de PLAI à intégrer de manière pertinente et concertée dans leurs programmes aux différents bailleurs proportionnellement à la programmation accordée, soit :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - Habitat du Littoral : | 3 PLAI ; |
| - Pas de Calais Habitat : | 3 PLAI ; |
| - Logis 62 : | 3 PLAI ; |
| - Habitat 62-59 : | 2 PLAI. |

Les subventions seront versées au bailleur par convention opération par opération au moment du dépôt de dossier qui lance la procédure de réalisation de l'opération.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver la création de ce fonds d'aide aux bailleurs ;**
- **de fixer la subvention à 5 000 € par logement PLUS et 15 000 € par logement PLAI ;**
- **d'adopter la programmation 2007 du fonds d'aide aux bailleurs ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à l'attribution de ces subventions.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

25 - DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANT 2007.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Elle a donné la possibilité à l'Etat de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés urbaines, aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

L'article 301-3 du code de la construction et de l'habitation précise que cette compétence recouvre l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

Par délibération en date du 10 février 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a autorisé le Président à signer les conventions de délégation. Celles-ci ont été signées par le Préfet le 16 mars 2006.

La délégation de compétences a une durée de trois ans. Un avenant annuel doit fixer les objectifs et les crédits délégués.

Par délibération en date du 22 février 2007, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité cet avenant. Or les objectifs nationaux n'étaient pas encore définitifs et par voie de conséquence leur répartition sur les territoires non plus. Ce travail de l'Etat étant effectué, il convient d'apporter de légères modifications aux objectifs de l'avenant concernant le parc privé.

Les modifications sont les suivantes :

- pour les logements à loyer maîtrisé : les objectifs passent de 77 à 80 ;
- pour les logements vacants : les objectifs passent de 25 à 26 ;
- pour les logements indignes : les objectifs passent de 25 à 35.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président ou le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement Urbain à signer avec l'Etat les avenants 2007 aux conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre en incorporant les modifications présentées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

26 - FINANCEMENT DU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ).

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que l'axe 2 du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pour but de favoriser l'accès au logement. Afin d'atteindre cet objectif, l'action 2-4 prévoit la création d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Il s'agit de mettre en place un dispositif global et cohérent pour répondre aux besoins des jeunes en matière de logement.

La création du CLLAJ correspond également aux orientations définies dans le volet habitat et cadre de vie de la convention cadre du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise. En effet, les pistes d'actions du contrat de ville concernant le logement d'urgence et le logement des jeunes correspondent aux mission du CLLAJ :

- réduire le nombre de personnes sans abri ou mal logées ;
- faciliter l'accès de tous à un logement autonome ;
- éviter la désocialisation et la marginalisation des jeunes en mettant en place des structures adaptées.

Le CLLAJ a pour rôle :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes en recherche de logement ;
- d'effectuer l'accompagnement social du jeune dans l'accès puis l'occupation du logement.

La Mission Locale de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer a ouvert cette structure le 1^{er} février 2004. Depuis 2004, 1 361 jeunes ont été reçus.

Le coût de fonctionnement de la structure s'élève à 40 258.93 €.

Afin de reconduire ce dispositif, la Mission Locale sollicite donc une subvention à hauteur de 16 000 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur l'octroi de cette subvention ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention attributive de subvention.**

Ne prend pas part au vote :

Claude ALLAN

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

27 - ADAPTATION DES LOGEMENTS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES - CONVENTION AVEC LE CAL PACT DU PAS-DE-CALAIS OUEST.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que l'axe 1 du Programme Local de l'Habitat a pour but d'accroître et de diversifier l'offre de logements notamment pour les populations spécifiques et particulièrement les personnes handicapées. La Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Cal Pact du Pas-de-Calais Ouest ont initié en 2006 un projet commun novateur.

L'objectif de ce projet est de permettre aux habitants des vingt-deux communes du territoire communautaire, en situation de handicap, de vivre dans leur habitat, dans des conditions de confort dignes et adaptées à leurs modes d'usage.

Dans ce but, le Cal Pact du Pas-de-Calais Ouest est chargé d'animer des permanences dans les communes, de faire un diagnostic des adaptations à effectuer dans un logement, de monter les dossiers de demandes de subventions et de solliciter l'accord des différents financeurs (Site pour la vie autonome du Pas de Calais, le Conseil Général, la future Maison départementale du handicap, les caisses de retraite, les CCAS locaux.....).

Pour sa part, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de cette action et à apporter un co-financement aux opérations d'adaptation des logements de personnes repérées sur le territoire communautaire en complément des aides accordées par les autres financeurs.

Le bilan de l'année 2006 est très positif avec l'adaptation de douze logements sur le territoire de cinq communes (Boulogne-sur-mer, Le Portel, Outreau, Saint Martin Boulogne et Wimereux). Il est donc proposé de renouveler ce partenariat.

Le montant de la mission du Cal Pact s'élève pour l'animation à 8 400 € et à 600 € pour la communication.

De plus, la Communauté d'agglomération du Boulonnais verse 36 000 € au Cal Pact dans le but de financer les travaux d'adaptation des logements. Cette contribution sera de 30% du coût des travaux avec l'application d'un plafond de 900 € par logement adapté.

Le plan de financement 2007 de cette opération est donc le suivant :

- animation	8 400 €
- communication	600 €
- soutien aux adaptations de logements	36 000 €
- TOTAL :	<hr/> 45 000 €

Le montant de la subvention accordée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais au Cal Pact du Pas-de-Calais Ouest s'élève donc à 45 000 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur ce projet ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention nécessaire à l'octroi de cette subvention.**

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

Ne prennent pas part au vote :

Claude ALLAN

Daniel PARENTY

Patricia FONTAINE

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

28 - BUDGET 2007 DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CHARGE DU GRAND PROJET DE VILLE – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS.

Présidence de Madame Thérèse GUILBERT.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que le Conseil d'Administration du GIP a décidé par délibération en date du 22 juin 2006 de ne pas proroger le GIP « GPV Boulogne-sur-mer » au-delà de son terme à savoir le 14 juin 2007.

Le budget 2007 ne comprend donc que six mois d'exercice.

Le budget de fonctionnement courant intègre les salaires et différentes charges.

Le pourcentage de la participation communautaire est statutairement de 20 %.

Le budget 2006 s'élevait à 344 550 € et la part communautaire était donc de 68 910 €. Pour 2007, le budget proposé est de 147 605 €. **Les 20 % pris en charge par la Communauté d'agglomération du Boulonnais représentent donc 29 521 €.**

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la participation communautaire au budget de fonctionnement courant à hauteur de 20 % soit 29 521 €.**

Ne prend pas part au vote :
Guy LENGAGNE.

Adoptée à l'unanimité

BUDGET 2005 DU GIP-GPV**Fonctionnement courant****Dépenses**

	Frais de personnel	Dépenses
64111	Personnel titulaire	20 000.00
64131	Personnel non titulaire	69 400.00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 625.00
6332	Cotisations versées au FNAL	80.00
6451	URSSAF patronal	19 000.00
6454	ASSEDIC	4 500.00
6453	Cotisations caisse de retraite	8 800.00
	Sous-total	124 405.00

Recettes

Article	Membres du GIP	Part de financement	Recettes
7471	ANRU	49.98 %	62 174.00
7478	Caisse des Dépôts	13.50 %	16 794.68
7474	Ville de Boulogne-sur-mer	15.01 %	18 675.00
7472	Conseil Régional	6.5 %	8 086.32
7475	Communauté d'agglomération	15.01 %	18 675.00
	Sous-total		124 405.00

Dépenses

	Frais de structure	Dépenses
6061	Carburant	0.00
6064	Fournitures	2 000.00
6132	Locations immobilières	6 000.00
6135	Frais de location véhicule	0.00
6152	Entretien des bureaux	750.00
2183	Equipement bureautique	1 000.00
626	Téléphone, fluides	2 000.00
616	Assurances	1 500.00
618	Services extérieurs	0.00
6226	Indemnité du comptable	400.00
6231	Autres services (insertion, impression...)	1 500.00
625	Frais de déplacements, missions	4 000.00
6228	Expertise extérieure	4 000.00
	Sous-total	23 200.00

Recettes

Article	Membres du GIP	Part de financement	Recettes
7474	Ville de Boulogne-sur-mer	46.75 %	10 846.00
7475	Communauté d'agglomération	46.75 %	10 846.00
7472	Conseil Régional	6.5 %	1 508.00
	Sous-total		23 200.00

CONTRIBUTIONS TOTALES DE CHACUN DES MEMBRES

Article	Membres du GIP	Part de financement	Recettes
7474	Ville de Boulogne-sur-mer	20.00 %	29 521.00
7475	Communauté d'agglomération	20.00 %	29 521.00
7478	Caisse des Dépôts	11.38 %	16 794.68
7472	Conseil Régional	6.50 %	9 594.32
7471	ANRU	42.12 %	62 174.00
Total			147 605.00

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

29 - GENS DU VOYAGE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL.

Présidence de M Guy LENGAGNE.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 16 avril 2002.

Les collectivités avaient ainsi jusqu'au 16 avril 2006 pour justifier de l'engagement de leurs opérations sachant que, passé ce délai, le Préfet pouvait se substituer à la commune pour réaliser les équipements correspondants en les inscrivant d'office au titre des dépenses obligatoires sans aucune subvention de l'Etat.

Présenté lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2005, le schéma communautaire d'accueil des gens du voyage comprend la réalisation du programme suivant :

- Outreau : une aire de 17 places en court-moyen séjour ;
- Saint Martin Boulogne : une aire de 34 places en long séjour et une aire de grand passage ;
- Wimereux : une aire de 17 places en court moyen séjour.

Les travaux d'aménagement sont en cours. Afin de respecter les délais d'ouverture, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc lancé une procédure d'appel d'offres ouvert auprès d'entreprises spécialisées dans la gestion de ces aires d'accueil pour une durée de quatre ans.

La gestion des aires d'accueil recouvre les missions suivantes :

❶ Missions d'orientation.

Le gestionnaire devra évidemment être disponible rapidement pour accueillir une famille qui l'appelle pour entrer dans une des aires mais sa mission ne s'arrête pas là.

Il est également demandé au gestionnaire d'aller rencontrer toute famille stationnant de façon sauvage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le but de cette intervention sera donc d'engager une négociation avec les gens du voyage pour qu'ils rejoignent rapidement les aires. Cette mission sera notamment capitale pour les grands passages pendant la période estivale.

❷ Missions de gestion.

Les missions de gestion seront multiples :

- **Gestion des entrées et sorties.**

Les aires d'accueil sont équipées de manière à interdire le passage des attelages non autorisés. Une borne rétractable permettra la circulation des voitures à toute heure mais interdira les entrées et sorties des caravanes.

Les familles qui demanderont à entrer ou à quitter l'aire devront contacter par téléphone le gestionnaire qui autorisera ou non l'entrée ou la sortie du terrain. Le numéro de

téléphone du gestionnaire sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil et demeurera visible de la voie publique.

Lors des entrées, le gestionnaire devra :

- vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- recueillir les documents suivants : titre de circulation, livret de famille, carte grise des véhicules, un certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- percevoir la caution ;
- percevoir la redevance d'occupation correspondant à une semaine d'occupation.

Lors des sorties, le gestionnaire devra :

- réaliser l'état des lieux de sortie ;
- restituer la caution ;
- percevoir les sommes restant dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation.

Pour le cas spécifique des grands passages, le gestionnaire devra établir un planning précis des réservations. La Communauté d'agglomération du Boulonnais transmettra l'ensemble des courriers de demande des pasteurs. Le gestionnaire fixera le planning et contactera les pasteurs afin d'établir les dates et les modalités d'organisation de l'arrivée des groupes. En cas d'arrivée imprévue, le gestionnaire devra aller rencontrer les responsables du groupe pour les orienter vers l'aire de grand passage si celle-ci est libre. Pour toute entrée sur cette aire, le gestionnaire devra demander l'accord de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

- Surveillance des aires.

Le gestionnaire veillera à son respect et vérifiera le bon fonctionnement et la bonne tenue des aires, il pourra avertir les occupants qu'ils encourent l'expulsion. Tout événement nuisant à l'ordre ou à la sécurité devra être signalé à la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Celle-ci pourra permettre un recours à la force publique ou la mise en œuvre d'une mesure d'expulsion.

Le gestionnaire sera chargé d'établir de bonnes relations avec les occupants. Il gèrera les situations de conflit et régulera la vie en communauté au sein des aires. Il sera également chargé de veiller aux bonnes relations de voisinage avec les populations sédentaires riveraines.

- Relation avec les gens du voyage et collaboration aux actions sociales et socio-éducatives menées sur les aires d'accueil par les partenaires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le gestionnaire sera l'intermédiaire entre les gens du voyage et la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Son expertise et son implication dans les réseaux relatifs aux dispositifs d'accueil des gens du voyage lui permettront de collaborer activement aux actions

sociales et socio-éducatives menées sur les aires d'accueil par les partenaires de la Communauté. En effet un suivi social des familles pourra être assumé notamment par l'Association de Recherche et d'Etudes pour l'Accompagnement Social des Gens du Voyage (AREAS).

- Perception des redevances d'occupation et cautions.

L'occupation d'un emplacement impliquera le versement d'une redevance, qui comprendra le loyer de l'emplacement, le paiement des consommations d'eau et d'électricité ainsi qu'une participation aux charges communes de l'aire d'accueil, au profit de la Communauté d'agglomération.

Le gestionnaire sera habilité par mandat à percevoir au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération la redevance.

- Maintenance courante.

Le gestionnaire devra réaliser le petit entretien et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des aires ne nécessitant pas de grosses interventions et le recours à un spécialiste. Cette prestation sera facturée par application d'un forfait horaire d'intervention. L'achat du matériel fera l'objet d'un remboursement sur présentation de la facture d'achat.

- Fermeture annuelle des aires.

Chaque aire fera l'objet d'une fermeture annuelle d'un mois. Le gestionnaire organisera cette fermeture (avertir les familles, organiser la sortie des occupants...) ainsi que la réouverture des aires.

- Fermeture exceptionnelle des aires.

Chacune des aires d'accueil pourra faire l'objet d'une fermeture exceptionnelle et à tout moment jugé opportun par la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour des raisons d'hygiène ou de sécurité. Le gestionnaire aura la charge d'organiser cette fermeture exceptionnelle, dans les mêmes conditions que les fermetures annuelles.

③ Missions d'entretien.

- Nettoyage des sanitaires et du local d'exploitation :

Le nettoyage complet des sanitaires doit être effectué à chaque départ d'occupant, au moyen de produits anti-calcaire, nettoyants désinfectants parfumés.

- Nettoyage des voiries et des abords :

Les voiries devront être tenues en état de bonne propreté et à ce titre être régulièrement balayées et débarrassées de tous déchets. Les voiries devront être nettoyées au moyen d'un jet d'eau à haute pression une fois par mois.

Les abords des aires d'accueil devront être nettoyés et débarrassés de tous déchets une fois par semaine.

Les voiries lourdes extérieures d'accès situées sur le terrain d'assiette des différentes aires seront balayées et débarrassées de tous déchets de manière à rester en état de bonne propreté. A ce titre, le candidat indiquera la fréquence de passage qu'il compte adopter pour atteindre cet objectif.

- Nettoyage des lieux de stockage des containers à déchets et des containers à déchets eux-mêmes :

Les containers devront être présentés, en fonction des jours de collecte, à la collectivité chargée du ramassage des ordures ménagères, à l'entrée des aires d'accueil, par le titulaire du présent marché.

Les lieux de stockage des containers à déchets et les containers à déchets devront être nettoyés et désinfectés après chaque passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

- Nettoyage et entretien des espaces verts :

Lors de leur conception, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité que ces aires soient parfaitement intégrées à leur environnement et a donc prévu un volet paysager important. Il est capital que l'entretien de ces espaces soit particulièrement soigné.

A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre en variante (pas de nettoyage des parties privatives en cas d'occupation d'une place et délai d'intervention de 2 heures à 24 heures) de l'entreprise suivante :

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	SOCIETE VESTA
Tranche ferme : aire d'Outreau	351 297.60 € HT
Tranche conditionnelle : aire de Saint Martin Boulogne	605 690.40 € HT
Tranche conditionnelle : aire de Wimereux	351 297.60 € HT
Soit un montant total de marché de :	1 308 285.60 € HT

Le coût annuel global de la mission pour les trois aires s'élève donc à 327 071.40 € HT par an.

L'Etat apporte une aide à la gestion des aires. Cette aide est de 132.45 € par place et par mois et est versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Une convention annuelle doit être signée par le Préfet et par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Cette aide pourrait s'élever pour la Communauté d'agglomération à 108 079.20 € par an.

Certains conseils généraux participent aux dépenses de fonctionnement, il convient donc de solliciter le Conseil Général du Pas-de-Calais

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer le marché de prestations de service avec l'entreprise VESTA pour un montant global de marché de 1 308 285.60 € HT;**

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

- **d'autoriser le Président à solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-Calais ;**
 - **d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à la perception des subventions.**
-

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

30 - GENS DU VOYAGE – TARIFICATION DES AIRES D'ACCUEIL.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que la mission de gestion des aires d'accueil prévoit que, lors des entrées, le gestionnaire devra :

- vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- recueillir les documents suivants : titre de circulation, livret de famille, carte grise des véhicules, un certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- percevoir la caution ;
- percevoir la redevance d'occupation correspondant à une semaine d'occupation.

Ensuite le paiement des redevances concernant l'occupation du terrain se fait chaque semaine auprès du régisseur.

Il convient donc de fixer les tarifs. La volonté est de les uniformiser au sein du territoire du Syndicat mixte de la Côte d'Opale.

La redevance comprend le loyer de l'emplacement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, ...). Elle est fixée à 3 € par jour.

2.45 € sont prévues comme avances sur charges.

La caution est fixée à 150 €.

Le choix d'individualiser les sanitaires permet de facturer les consommations réelles. Les occupants devront s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité au pris du marché pour la période de séjour :

- 3.50 € TTC par m³ pour l'eau ;
- 0.09 € TTC par KWh pour l'électricité.

Pour les aires de grand passage, en sus de la consommation, un forfait à la caravane doit être appliqué. De plus une caution par caravane doit également être fixée.

La proposition est de fixer le forfait journalier à 10 € par caravane et la caution à 200 € par groupe de 50 caravanes.

En conséquence, les tarifs de stationnement des aires d'accueil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont établis comme décrit ci-dessous au titre de l'année 2006.

TARIFS 2006	Droit d'emplacement	Caution	Electricité	Eau
aires de court, moyen et long séjour	3 €	150 €	0.09 € TC/Kwh	3.50 € TTC/m ³
aires de grand passage	10 €	200 € par groupe de 50 caravanes	0.09 €TTC/Kwh	3.50 € TTC/m ³

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur cette tarification.**

Adoptée à l'unanimité

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

31 - GENS DU VOYAGE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose qu'il est proposé de mettre en place pour chacune des aires d'accueil un règlement intérieur précisant les modalités de séjour ainsi qu'une convention d'occupation pour l'aire de grand passage.

Lors des entrées, le gestionnaire devra :

- vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- recueillir les documents suivants : titre de circulation, livret de famille, carte grise des véhicules, un certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur qui tient lieu de contrat d'occupation ou, pour l'aire de grand passage, la convention d'occupation avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- percevoir la caution ;
- percevoir la redevance d'occupation correspondant à une semaine d'occupation.

La lecture et la signature du règlement intérieur ou de la convention d'occupation sont capitales pour définir dès le départ les droits et obligations des occupants et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le règlement intérieur propre à chacune des aires fera l'objet d'un arrêté du Président de la Communauté d'agglomération; transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais puis notifié au Maire de la commune d'implantation de l'aire d'accueil.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur le règlement intérieur des aires d'accueil et sur la convention d'occupation de l'aire de grand passage ;**
- **d'autoriser le Président à signer ces contrats d'occupation avec les utilisateurs.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

**32 - PROGRAMME EUROPEEN FRANCO-BRITANNIQUE INTERREG –
PARTENARIAT TRANSMANCHE SUR LE LOGEMENT VACANT.**

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que la ville de Boulogne sur mer et le Shepway District Council ont un taux important de vacance dans le parc de logements privés. Ce phénomène est souvent provoqué par un ensemble de facteurs : nombre important de propriétaires-fantômes, parc de logements en mauvais état, problèmes socio-économiques.

Face à ce problème les deux collectivités ont décidé de réfléchir ensemble à des solutions en mettant en commun les expériences de chacun, en réalisant des actions concrètes et en allant découvrir des expériences réussies de réhabilitation de logements vacants au sein du Kent ou du Nord Pas de Calais.

Le diagnostic du PLH de la Communauté d'agglomération du Boulonnais montre que toutes les communes de l'agglomération sont touchées par ce problème.

La Communauté d'agglomération étant de plus compétente pour attribuer les aides à la pierre en faveur du logement privé se doit de développer des outils pour lutter contre cette vacance.

Il paraît donc intéressant que la Communauté d'agglomération s'associe à ce projet d'échanges avec la Ville de Boulogne-sur-Mer et l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale.

Dans le cadre de ce projet, les actions menées seront les suivantes :

- analyser la typologie du logement vacant sur les deux territoires ;
- réfléchir aux moyens nécessaires pour sensibiliser les propriétaires à la résorption du logement vacant ;
- découvrir ensemble des expériences réussies de réhabilitation de logements vacants au sein du Kent ou du Nord Pas de Calais ;
- profiter des expériences de chacun afin de mieux gérer cette problématique ;
- actualiser la base de données sur la vacance réalisée par Boulogne Développement Côte d'Opale.

La contribution de la Communauté d'agglomération du Boulonnais serait uniquement constituée de temps passé pour un montant de 1 900 €. Cet investissement sera subventionné à hauteur de 40 % par l'Europe.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à ce projet ;**
 - **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces permettant la perception de la subvention.**
 -
-

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
33 – COTISATION AU CEVPM

Monsieur le Président, expose que développeur de nouveaux produits alimentaires, laboratoires d'analyses, nurserie pour les créateurs d'entreprises..., le Centre d'Expérimentation et de Valorisation des Produits de la Mer (C.E.V.P.M.) s'affirme depuis vingt ans comme un partenaire de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Acteur de la formation, le CEVPM travaille également dans les domaines du conseil, de la formation, de l'expertise, et réalise régulièrement des études d'intérêt collectif pour la filière.

Comme chaque année, il convient de régler la cotisation au Centre d'Expérimentation et de Valorisation des Produits de la Mer, qui s'élève pour l'année 2007 à 4.573,47 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver la cotisation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au CEVPM d'un montant de 4.573,47 € pour l'année 2007.**

Les crédits sont inscrits au budget principal – ligne budgétaire 658-90.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
34 – COTISATION AU RETIS

Monsieur le Président, expose que RETIS est le réseau des centres européens d'entreprises et d'innovations, des incubateurs et des technopoles français. Il compte cent-onze membres actifs. La Communauté d'agglomération du Boulonnais est adhérente au réseau en tant que Technopôle suite à l'intégration du SYNDIVAL.

Ce réseau représente un outil important de communication et d'échange d'expériences. Le projet phare de l'année 2007 de RETIS est la réalisation d'un livre blanc recueillant les recommandations de ses membres en matière d'innovation.

Comme chaque année, il convient de régler la cotisation à RETIS, qui s'élève pour l'année 2007 à 2.000 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver la cotisation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au RETIS d'un montant de 2.000 € pour l'année 2007.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

35 - ZONE DE CAPECURE - AMENAGEMENT DES BUREAUX DU BATIMENT COLLECTIF DE MAREE N°2

Monsieur le Président, expose que sur la zone de Capécure, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est propriétaire de deux bâtiments collectifs de marée (n°2 et 3). Seul le bâtiment n°2 propose des bureaux à l'étage.

Ces bureaux restent inoccupés, faute d'être directement utilisables par une société à qui ne serait proposée qu'une cellule « brute » sans aménagement. Fort de ce constat, il conviendrait d'aménager ces cellules à moindre coût avec un équipement minimum et ainsi optimiser le taux d'occupation des bureaux.

Le coût estimatif d'aménagement d'un bureau s'élevant à 12.000 à 15.000 € pour un aménagement de base, les membres de la Commission Développement économique et portuaire ont émis un avis favorable à l'aménagement progressif de ces bureaux, deux ou trois cellules seront équipées cette année, et le reste des cellules le seront en fonction de la commercialisation de celles-ci.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe d'aménagement progressif des bureaux du bâtiment collectif de marée n°2 aujourd'hui libres d'occupation ;**
- **d'autoriser le Président à lancer les marchés de travaux relatifs de ladite opération en 2007.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

36 – PLATEFORME DE GARROMANCHE – AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SOCIETE « CHANNEL SEAFOOD »

Monsieur le Président, expose que par délibération du 31 mars 2005, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été autorisé à signer un bail avec la société Channel Seafood pour lui permettre de réaliser une deuxième extension de ces installations frigorifiques.

Le bail correspondant a été signé le 30 septembre 2005 avec pour échéance l'année 2030, alors que le précédent bail signé le 15 décembre 1998 avait pour échéance l'année 2050.

La société souhaite que l'échéance soit modifiée avec une échéance fixée au 30 septembre 2050 pour la faire coïncider avec celle du bail de la première extension.

Suite à la demande de la société Channel Seafood, il convient de modifier la durée du bail pour la porter à 50 ans, soit à échéance du 30 septembre 2050, le bail à construction consenti par la SNCF d'une durée de 65 ans devant se terminer quant à lui le 03 mai 2052.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de modification de la durée du bail consenti en 2005 à la société Channel Seafood ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant de prorogation de ce bail jusqu'au 30 septembre 2050, sous réserve d'une vérification juridique du montant du loyer.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

37 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PEAGE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT « ABONNEMENT POIDS LOURDS » AVEC LA SANEF SUR LA SECTION NEUFCHATEL HARDELLOT / HERQUELINGUE DE L'AUTOROUTE A 16

Monsieur le Président, expose que par délibération du 16 octobre 2006, le Conseil communautaire décidait de valider le principe d'un renouvellement d'une participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la prise en charge partielle des frais de péage supportés par les entreprises boulonnaises sur la section Neufchâtel-Hardelot / Herquelingue de l'autoroute A16, sous réserve de la participation de co-financiers sur cette opération.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a pris connaissance de la décision du Conseil Général du Pas de Calais de ne pas reconduire sa participation financière à l'abonnement poids lourds SANEF. Malgré ce désistement du Conseil Général, les membres de la Commission Développement économique et portuaire ont émis un avis favorable à une reconduction de la participation financière de la CAB. Cette implication serait identique à celle du précédent partenariat soit la prise en charge à hauteur de 13,33 % des frais de péage.

Cette position de la CAB s'explique par le fait que la SANEF, elle, pourrait maintenir sa participation à 23,34 %. Dans ce cas, la réduction proposée aux transporteurs boulonnais sur leurs frais de péage pourrait s'élever à 36,67 %. A cette condition, une convention pourrait être mise en place par la SANEF et représenterait un coût prévisionnel de 20.000 € TTC pour la CAB.

La mise en place d'un tel partenariat doit permettre :

- de maintenir un contournement du Boulonnais, suite aux arrêtés d'interdiction de traverser les communes de Condette, Isques et Saint Etienne-au-Mont ;
- de fournir aux transporteurs un accès rapide et donnant directement accès aux zones d'activités (Capécure avec la liaison A 16 Port, Landacres et prochainement la future zone sur Neufchâtel Hardelot).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à une prise en charge des frais de péage supportés par les transporteurs boulonnais à hauteur de 13,33 % ;**
- **de mettre en place une convention avec la SANEF pour la mise en oeuvre de ce partenariat pour l'année 2007 ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

38 - LANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE BAINCTHUN

Monsieur le Président, expose que afin de développer son offre foncière à vocation économique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite étudier l'opportunité et la faisabilité d'un parc d'activités économiques sur une zone 20 NA de la commune de Baincthun, projet de zone artisanale des Carrières.

Cette zone à vocation d'urbanisation future et destinée à des établissements à usage d'activités peu nuisantes se situe à proximité de la route de Macquighem. La surface concernée représenterait 5 hectares et pourrait être étendue selon les conclusions de l'étude.

Les objectifs de cette étude, qui serait menée en coordination avec l'agence Boulogne sur Mer Développement Côte d'Opale, consistent à :

- établir une analyse des potentialités du site (analyses foncière, environnementale, paysagère, fonctionnelle) ;
- définir une stratégie d'aménagement de la zone ;
- réaliser un plan d'aménagement chiffré ;
- de déterminer les prescriptions architecturales et paysagères.

A cet effet, un groupe de travail, composé dans un premier temps de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la commune de Baincthun, l'agence BDCO, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le Conseil Général du Pas de Calais, sera mise en place afin de piloter l'étude.

Le coût estimatif de cette réflexion s'élèverait à 40.000 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un lotissement d'activités économiques sur la commune de Baincthun ;**
- **d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de cette étude ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (dont les éventuelles demandes de subvention).**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

39 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE VIABILITE POUR L'EXTENSION 4ème PHASE

Monsieur le Président, expose que par délibération 22 juin 2006, le Conseil communautaire a validé le principe de réalisation de la quatrième phase de l'extension du parc d'activités de l'Inquétrie prévue au dossier de ZAC, au sud des installations de la société SACOB.

A ce sujet, il a été décidé de lancer les formalités nécessaires pour rendre opérationnels les 2,50 hectares de cette quatrième phase et d'engager les travaux topographiques.

Néanmoins, il est nécessaire de procéder à différentes études afin de s'assurer de la viabilité de cette 4^{ème} phase de l'extension du parc d'activités.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil d'autoriser :

- **le lancement d'une étude de viabilité pour la réalisation de cette quatrième phase de l'extension du parc d'activités de l'Inquétrie ;**
 - **le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de cette étude ;**
 - **le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (dont les éventuelles demandes de subvention).**
-

Adoptée à l'unanimité

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

40 - TRAVAUX D'EXTENSION DE NAUSICAA

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des équipements structurants, expose que lorsque Nausicaä a ouvert ses portes en 1991, le Centre National de la Mer était alors très innovant. L'innovation n'était pas seulement due à sa dimension, à sa scénographie ou à la variété de ses aquariums, mais surtout à son concept, directement issu de sa mission. La mission de NAUSICAA est de sensibiliser le grand public à une meilleure gestion des Océans et à l'amener à changer de comportement vis-à-vis de sa planète bleue. La première extension de Nausicaä, réalisée en 1998, a été créée dans le droit fil de cette mission, en concentrant définitivement le sujet sur les relations entre l'homme et la mer. Les aquariums ont alors réellement été conçus au service de cette idée, il en résulte une originalité assez révolutionnaire, ceux-ci devenant des paysages, hébergeant des êtres marins/acteurs, au service du propos et au sein d'une grande exposition permanente.

Aujourd'hui, à l'heure où la Communauté d'agglomération du Boulonnais, a pris la propriété des infrastructures du Centre National de la Mer, il convient à nouveau de relancer cette dynamique pour au moins deux raisons : il faut renouveler et développer l'attractivité du Centre afin de séduire de nouveaux publics et il faut aller plus loin dans l'efficacité avec laquelle nous diffusons nos messages de gestion de notre planète.

Un nouvel investissement majeur dans le cadre d'un développement de l'exposition principale serait de nature à faire venir et revenir le public (et donc d'assurer la pérennité de la structure), à condition que les aménagements nouveaux présentent des animaux emblématiques, permettent une certaine interactivité. Par ailleurs, l'investissement doit être suffisamment important pour être considéré comme une extension significative et que l'exposition puisse se renouveler régulièrement afin de présenter, chaque année ou tous les deux ans, de nouveaux animaux et de nouvelles expositions.

Il est aujourd'hui possible de travailler sur ces objectifs. C'est l'objet d'un premier aménagement significatif consistant à modifier assez profondément le niveau d'exposition référencé (10.50) et d'introduire une interactivité pour le spectateur au niveau 3.50 en le mettant en lien direct avec la planète. Ce projet, dénommé Nausicaä 3, compte comme travaux principaux :

- le renouvellement du niveau 10.50 : seront créés deux plateaux d'exposition modulables permettant la présentation (chaque année ou tous les deux ans) d'une nouvelle région du monde, ses espèces et sa problématique ;
- le diamant des thons : ce bassin spectaculaire mais très décentré sur le parcours de visite actuel (et totalement inaccessible aux handicapés) doit être rendu accessible à tous et réaménagé pour aborder la thématique du parcours des grands mammifères marins et de la vie pélagique ;
- l'aménagement du niveau 3.50 : c'est au sein de cet espace que sera mis en œuvre le " journal télévisé de l'océan mondial ", animation permanente s'effectuant sur un espace central aménagé ou un animateur/journaliste présentera un journal sur les thématiques de l'Atlas de l'Océan Mondial.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces premiers aménagements s'élève à 2 500 000 € HT. Le plan de financement se répartit de la façon suivante :

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Etat - Europe	1 000 000 € 40%	Niveaux 3.50 et 14.50	388 500 € 15,50%
Conseil Régional	500 000 € 20%	Aquariologie	500 000 € 20%
Conseil Général	500 000 € 20%	Niveau 10.50	911 500 € 36,50%
CAB	500 000 € 20%	Honoraires, assurances	700 000 € 28%
<i>TOTAL</i>	<i>2 500 000 €</i>	<i>TOTAL</i>	<i>2 500 000 €</i>

Pour assurer la pérennité de l'équipement Nausicaä, une démarche volontariste est nécessaire. C'est là le parti pris par la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour sensibiliser de façon spectaculaire le public aux enjeux du monde maritime. Ce mariage d'expositions vivantes et de nouvelles technologies donnera une force tout à la fois touristique et éducative exceptionnelle au Centre National de la Mer dans le respect de sa mission consistant à sensibiliser le public à une meilleure gestion des océans et à l'amener à changer de comportement.

Mais il ne s'agit pas seulement du projet du Centre de la Mer, il s'agit d'un projet ambitieux pour un territoire qui veut agir pour le développement durable de la planète. C'est aussi un réel projet de cohésion territoriale aux multiples facettes et aux retombées économiques locales très importantes.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de cette nouvelle extension de Nausicaä, s'inscrivant dans un programme global d'agrandissement de la structure ;**
- **de valider le plan de financement repris dans la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions envisagées et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

PROJET D'AGGLOMERATION

41 - OPERATIONS INSCRITES AU CONTRAT D'AGGLOMERATION 2006 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCTROI DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé du projet d'agglomération, expose que par délibération des 31 mars 2005 et 2 juin 2005, des opérations ont été inscrites au contrat d'agglomération 2006. Aujourd'hui, afin de maintenir le soutien financier de la CAB à ces opérations, il convient de mettre en place des avenants afin de venir modifier les dispositions reprises dans les conventions d'octroi de fonds de concours signés par les intéressés. A noter que certaines d'entre elles ont déjà fait l'objet d'un premier avenant par délibération du 16 octobre 2006 (prorogation du délai de commencement de l'opération ou modification du montant du fonds de concours alloué par la CAB).

En effet, certaines opérations n'ont pas pu être commencées dans le délai imparti spécifié dans l'article 7 de la convention (*commencement d'exécution de l'opération dans un délai de neuf mois à compter de la convention*), d'autres ne pourront se terminer selon le délai d'exécution fixé à l'article 6 de ladite convention (*à savoir deux ans à compter de la notification de la convention*). Il convient donc de proroger ces délais, et parallèlement allonger la durée de la convention pour notamment la transmission des pièces justificatives.

Par ailleurs, certaines opérations ont vu leur coût total augmenter, il convient donc de les modifier via un avenant. Les opérations concernées sont reprises dans le tableau suivant :

Opération	Maître d'ouvrage	Délai de commencement	Délai d'exécution	Montant de la subvention à rectifier	Durée de la convention
Aménagement du marais de Condette	Commune de Condette		+12 mois		+ 12 mois
Salle polyvalente à dominante sportive	Commune d'Hesdin L'Abbé	Plus 9 mois	+ 18 mois		+ 12 mois
Aménagement d'un chemin d'accès à la mer	SIVU Plages Arrière Plages		+ 6 mois		
Salle multi-sports et de loisirs	Commune de Neufchâtel Hardelot	+ 15 mois	+ 18 mois	19.538,41 € (délibération du 16 octobre 2006)	Plus un an
Sécurisation Cathédrale Notre Dame <i>Convention déjà avenantée</i>	Commune de Boulogne-sur-Mer		+ 8 mois		
Valorisation architecture balnéaire	Commune de Neufchâtel Hardelot		+ 12 mois		+ 6 mois
Réimplantation du laboratoire A.F.S.S.A.	A.F.S.S.A.		+ 6 mois	161.356,50 € HT (délibération du 16 octobre 2006)	

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe d'établissement d'avenants aux conventions de fonds de concours pour les opérations reprises dans le tableau ci-dessus, afin de modifier le délai de commencement et/ou d'exécution de l'opération, la durée de la convention ou le montant du fonds de concours alloué par la CAB ;**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

42- PAYS BOULONNAIS - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA PROGRAMMATION 2007

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du pays, expose que le Pays Boulonnais réunit les quatre intercommunalités de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer autour d'une charte précisant les thèmes d'actions à mener en commun. Après une année 2006 qui a permis le lancement de différentes réflexions à même de répondre aux attentes du territoire, une programmation spécifique est prévue en 2007.

Cette programmation est reprise dans le tableau ci-dessous, en intégrant la participation financière de chacun des acteurs impliqués dans le vie du Pays :

Actions	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel maximum	Participations financières maximales				
			CAB	Terre des deux caps	Pays de la Faïence de Desvres	Samer et Environs	Région
Ingénierie	CCPFD	60 000 €	16 500 €	6 000 €	6 000 €	1 500 €	30 000 €
Communication	CAB	10 000 €	2 750 €	1 000 €	1 000 €	250 €	5 000 €
Paysades	CCT2C	20 000 €	5 500 €	2 000 €	2 000 €	500 €	10 000 €
Conseil de Développement		3 000 €	1 650 €	600 €	600 €	150 €	0 €
Foncier-Habitat	CCPFD	60 000 €	16 500 €	6 000 €	6 000 €	1 500 €	30 000 €
TOTAUX		153 000 €	42 900 €	15 600 €	15 600 €	3 900 €	75 000 €
<i>En pourcentage</i>		<i>100 %</i>	<i>28 %</i>	<i>10,2 %</i>	<i>10,2 %</i>	<i>2,6 %</i>	<i>49 %</i>

La poursuite des actions 'Ingénierie' et 'Communication' va permettre d'assurer la pérennité du Pays Boulonnais. Les Paysades sont l'action événementielle de cette programmation dont le thème, en 2006, était la journée Portes Ouvertes des Maisons du Pays Boulonnais.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider cette programmation d'actions et d'acter les participations de la CAB dans la mise en œuvre de ces actions ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce programme, notamment les conventions entre intercommunalités.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

43 - MISE EN PLACE DU FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT (FOCAD)

Monsieur le Président, expose qu'à l'heure où les différentes politiques contractuelles sont aujourd'hui ré-interrogées, il convient de se pencher sur l'opportunité de mettre en place de nouveaux modes d'intervention à l'échelon local. Le futur Contrat de Projets se concentrera sur les enjeux et actions d'ampleur nationale et/ou régionale. Dans le même temps, les agglomérations sont devenues l'interface privilégiée avec les instances européenne, étatique, régionale et départementale, concernant leurs propres actions mais aussi les projets de leurs communes membres.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite favoriser l'émergence de projets locaux répondant à un enjeu intercommunal et permettre que se multiplient les projets au service des habitants par la création du Fonds Communautaire d'Aménagement et de Développement (FOCAD). Ce fonds concentrera ses interventions sur des projets répondant aux priorités de *Boulogne 2020*¹. Certaines d'entre elles concernent directement les communes du territoire de la CAB : les enjeux relevant du rayonnement et des espaces stratégiques de l'agglomération ainsi que ceux liés au développement touristique et solidaire.

Le FOCAD est destiné à assurer un soutien financier à des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur le territoire de la CAB. Il s'agit d'un fonds de concours ne se substituant ni aux actions en maîtrise d'ouvrage directe réalisées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais ni aux crédits alloués – mais non cumulatifs avec le FOCAD – par la CAB pour un soutien aux actions dans le cadre de ses compétences de droit commun.

Deux thématiques seront privilégiées, sur une période de trois ans (2007-2009), car touchant directement le quotidien des habitants :

- 1 – Aménagements liés au cadre de vie des habitants de l'agglomération
- 2 – Nouveaux équipements pour des missions de service public

La notice annexée à la présente délibération vient préciser la procédure du FOCAD adoptée lors du Bureau communautaire du 12 mars 2007.

Chaque commune pourra dès lors saisir la CAB sur les projets en cours de finalisation et visant à être engagés l'année de la demande et de la potentielle délibération de la CAB pour l'octroi d'un fonds de concours. L'attribution du fonds de concours (dont le montant – calculé selon le montant net de FCTVA des projets – ne saurait être supérieur à celui de la part communale dans le financement du projet concerné) fera systématiquement l'objet d'une délibération du Conseil communautaire prise sur proposition du Bureau communautaire.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de création du Fonds Communautaire d'Aménagement et de Développement ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter les communes de la CAB pour la mise en œuvre d'investissements pouvant prétendre à un soutien via ce fonds de concours ;**

¹ Une place portuaire européenne, Un pôle d'excellence Santé, Le rayonnement de l'agglomération, Destination Tourisme, Tous solidaires !, Les espaces stratégiques d'agglomération

- à inscrire au Budget Primitif une première enveloppe annuelle au titre du FOCAD.
-

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

44 - SUBVENTION A LA MAISON DE L'ETUDIANT

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur expose que la Maison de l'Etudiant (MDE) est une association dont le but principal est de venir en aide aux étudiants face aux problèmes quotidiens que ces derniers peuvent rencontrer dans leur cursus. Elle met à disposition différents personnels compétents, notamment une infirmière, un psychologue, une assistante sociale ou encore une conseillère d'orientation. La MDE met également à disposition de ses étudiants un cyber-espace, un espace détente et propose, depuis le début de l'année, un atelier-théâtre qui a vu le jour grâce au partenariat d'un comédien professionnel.

La nouvelle direction de la Maison de l'Etudiant a sollicité la poursuite du partenariat de la CAB afin d'assurer la pérennité de la structure, la première sur le littoral. Il est à noter que le personnel qui œuvre au sein de cette association dispose également du soutien du CROUS et de la faculté.

Les perspectives de la Maison de l'Etudiant sont :

- la mise en place progressive d'un service d'intégration et d'entraide en faveur des étudiants étrangers de plus en plus nombreux à l'ULCO ;
- l'ouverture de la structure à l'ensemble des étudiants post-bac de l'agglomération.

Pour permettre à la Maison de l'Etudiant de continuer à animer la vie estudiantine bouloonnaise et proposer d'autres activités, il convient d'allouer à la Maison de l'Etudiant une subvention d'un montant de 19 055 €.

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération est membre de droit de la Maison de l'Etudiant et se doit, à ce titre, de participer à son fonctionnement. Parallèlement, la MDE devra remplir les différentes obligations reprises dans la convention avec la CAB.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer une subvention d'un montant de 19 055 € à la Maison de l'Etudiant,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif. Budget principal - ligne budgétaire 657402-23

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Ne prennent pas part au vote :

Frédéric CUVILLIER

Daniel PARENTY

Adoptée à l'unanimité

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

45 - PARTICIPATION AU CHANTIER CONCORDIA SUR LE SITE DU FORT DE LA CRECHE

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur expose que dans le cadre de la compétence Enseignement Supérieur, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été sollicitée pour participer au financement d'une démarche originale initiée par les associations du Fort de la Crèche et Concordia. Cette dernière est une association loi 1901 qui organise chaque année plusieurs chantiers de cette envergure à travers ses 84 associations partenaires réparties dans 63 pays.

Il s'agit de mettre en œuvre, durant trois semaines – du 6 au 27 juillet 2007 – un chantier de restauration et d'aménagement du Fort de la Crèche (commune de Wimereux) et de permettre :

- de maîtriser différentes techniques de restauration du patrimoine ;
- favoriser le brassage culturel et social par la mixité des publics participant à l'action ;
- contribuer à la mise en tourisme progressive du site du Fort de la Crèche et favoriser les échanges entre le groupe de bénévoles, les habitants et les acteurs économiques du territoire.

Quinze jeunes (âgés d'au moins 17 ans) seront concernés par ce chantier avec une répartition entre Français (1/3) et étrangers (2/3). Tous étudiants, et entourés de deux animateurs, les personnes visées seront réparties comme suit :

- douze jeunes désignés par le siège parisien de l'association Concordia (deux français – parisiens ou originaires du sud de la France – et dix étudiants étrangers – notamment des pays de l'Europe de l'Est)
- trois étudiants inscrits à l'Université du Littoral Côte d'Opale, site de Boulogne-sur-Mer.

Pour permettre d'intégrer des jeunes bénévoles boulonnais, l'association Concordia se propose de tenir une permanence au sein de l'Université. Cela permettra par ailleurs à l'ensemble des étudiants de s'intéresser aux activités de l'association. Pour mettre en œuvre ce projet, l'association Concordia souhaite un soutien financier de la CAB à hauteur de 3 000 € soit 15 % du coût prévisionnel du projet (cf. plan de financement prévisionnel) :

Dépenses		Recettes	
Encadrement et gestion	7 200 €	Wimereux	4 200 €
Transports des bénévoles	4 000 €	Bénévoles	4 000 €
Hébergement et transport collectif	3 000 €	CAB	3 000 €
Matériels et matériaux	2 100 €	Conseil Général	2 000 €
Alimentation	1 800 €	Etat	2 850 €
Frais d'échanges et d'assurance	1 900 €	Concordia	1 700 €
		Asso. Fort de la Crèche	1 650 €
		Conservatoire du Littoral	600 €
Total	20 000 €	Total	20 000 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe d'une intervention communautaire à hauteur de 3 000 € dans la mise en œuvre de la démarche de Concordia ;**

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à venir.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

46 - SUBVENTION A L'UNIVERSITE D'ETE

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur expose que l'Université d'Eté de Boulogne-sur-Mer est une association à but non lucratif (créée en 1951) proposant des séjours de qualité pour des participants de toutes nationalités et de tous âges souhaitant améliorer leurs pratiques et leurs connaissances de la langue et de la culture française.

L'enseignement du français mais aussi la découverte de la région, de la culture et des traditions du pays, la mise en relation avec les habitants, l'accueil, l'animation, font partie de la mission de l'Université d'Eté de Boulogne-sur-Mer. L'association organise le séjour dans son intégralité : les cours intensifs, le riche programme d'activités culturelles et de loisirs, l'hébergement sur place ou en famille d'accueil, les repas, le développement des relations avec les habitants de la région, l'accueil en journée et en soirée du lundi au dimanche. Elle est également centre d'examen Diplôme d'Etude en Langue Française-Diplôme Approfondi de Langue Française (DELFDALF) en été.

D'une manière plus générale, l'Université d'Eté de Boulogne-sur-Mer cherche à favoriser de nombreux échanges et contacts internationaux avec les habitants de la région. Elle est particulièrement attachée à la convivialité et aux relations d'amitié entre les peuples. Après avoir accueilli 176 participants en 2006, l'université d'été table cette année sur 200 inscrits et sur un réel dynamisme local engendré par l'arrivée de ces « nouveaux publics ». Pour ce faire, l'association sollicite un soutien financier à la CAB à hauteur de 7 000 € sur un coût prévisionnel de 230 000 € soit 3 %. Le budget prévisionnel pour l'année 2007 s'établit comme suit :

Participations stagiaires	164 000 €
Subventions	66 000 €
dont :	
Chambre de Commerce	2 800 €
Conseil Régional	17 000 €
Conseil Général	4 000 €
Ville de Boulogne	5 000 €
Communauté d'agglomération	7 500 €
Université du Littoral	15 500 €
Université de Lille 1	2 600 €
Université de Lille 2	2 600 €
Université de Lille 3	6 400 €
Université d'Artois	2 600 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer à l'Université d'Eté une subvention d'un montant de 7 000 € identique à celle allouée en 2005 et 2006,**

Les crédits sont inscrits au budget primitif. Budget principal - ligne budgétaire 657404-23

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

47 – VIOLONS DE LA PAIX 2007 – CONVENTIONS TRIPARTITES CONSEIL REGIONAL, VILLE DE BOULOGNE SUR MER, VILLE DE SAINT MARTIN ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que les «Violons de la Paix »2006 ayant rencontré un franc succès, il a été décidé de pérenniser tous les deux ans cette manifestation. Le prochain festival est donc prévu en 2008.

Dès à présent, afin de prolonger l'engouement suscité, un concert sera organisé le 12 mai 2007 en l'Eglise Saint Nicolas de Boulogne sur Mer, un second au lycée Giroux Sannier à Saint Martin Boulogne le 11 mai 2007, en partenariat avec le Conseil Régional, la Ville de Boulogne sur Mer et la Ville de Saint Martin Boulogne.

Deux conventions fixent les modalités de ce partenariat.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat.**

Adoptée à l'unanimité

CULTURE

48 – ASSISES DE LA CULTURE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la commission «culture» du Conseil de Développement a rendu un rapport « Quel projet culturel pour le Boulonnais? » présenté en Bureau le 15 janvier 2007.

A l'issue de cette présentation, le Bureau a donné un avis favorable à la tenue d'assises de la culture les 21 et 22 septembre 2007, ce projet entrant dans le cadre des compétences de la Communauté d'agglomération.

Celle-ci sera donc le maître d'ouvrage des assises et y associera le Conseil de Développement afin de permettre dans les meilleures conditions l'expression de la société civile.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions y afférentes.**

Adoptée à l'unanimité

CULTURE

49 – CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE – GRATUITE DES SPECTACLES ORGANISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que par délibération du 15 Février 2007, le Conseil communautaire a accordé la gratuité des spectacles des semaines de la danse et des semaines musicales aux élèves bénéficiant du CLEA.

Il s'avère que d'autres spectacles seront organisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour renforcer ce dispositif. Ceux-ci seront présentés sous le chapiteau l'Escale.

Il convient donc, dans un souci de cohérence, d'étendre la gratuité aux spectacles présentés sous le chapiteau l'Escale aux élèves susvisés.

Adoptée à l'unanimité

SPORT

50 - SUBVENTIONS.

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé des sports, expose que :

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU					
Axe : soutien aux manifestations.					
Kayak de Mer Côte d'Opale	Organisation de la finale du championnat de France de Mération les 23, 24, 25 et 26 août 2007.	Animation et vitrine locale.	99 340 €	10 000 €	Conseil Régional : 15 000 € Conseil Général : 15 000 € Commune d'Hardelot: 15 000 €
Aviron Boulonnais	Régate Internationale le 25 mars 2007	- Animation et vitrine locale.	11 540 €	1 500 €	.
Voile Université du Littoral Côte d'Opale	14 ^e régata d'ULCO – Championnat Académique de Voiliers Habitables – 31 mars et 1 ^{er} avril 2007	- Animation et vitrine locale. - Accès des étudiants à la voile habitable.	4 000 €	900 €	
Boulogne Canoë Kayak	18 ^{ème} régata internationale des 21 et 22 avril 2006	- Animation et vitrine locale. - Haut niveau international.	135 950 €	10 000 €	Cofinancement avec le Conseil Régional, Général et la ville de Boulogne/Mer.
CDV 62	Interligue optimists « sélective France » 17-18 mars 2007	- Animation et vitrine locale. - Haut niveau international.	11 000 €	1 650 €	Collectivités territoriales : 7 000 € CDV 62 : 4 000 €
	Raid international de la Côte d'Opale 15-16 sept 2007	- Animation et vitrine locale. - Haut niveau international.	14 500 €	1 725€	Collectivités territoriales : 8 000 € CDV 62 : 5 500 € Ligue/FFV : 1 000 €
	Coupe Européenne du Pas de Calais 6-7 oct 2007	- Animation et vitrine locale. - Haut niveau international.	11 000 €	1 650 €	Collectivités territoriales : 7 000 € CDV 62 : 4 000 €
	Interligue catamarans « sélective France espoir » 5-6 mai 2007	- Animation et vitrine locale. - Haut niveau international.	10 200 €	1 530 €	Collectivités territoriales : 7 000 € CDV 62 : 3 200 €
Axe : démocratisation de l'accès aux sports d'eau.					
Les Drakkars	Pérennisation de créneaux à destination des scolaires de la CAB.	- Scolaires. - Enjeux éducatifs. - Vivier pour les clubs.	8 550 €	3 550 €	
Axe : aide à la structuration des clubs.					
Char à Voile Club Côte d'Opale	Achat de deux chars à voile de compétition	- Relancer les activités sportives compétitives du club.	6 812 €	3 406 €	

Procès Verbal

Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
Les Drakkars	Achat de dix huit voiles « tempête », logo CAB.	- Matériel enfant mis à disposition des scolaires et des centres de loisirs.	5 400 €	2 700 €	
Club Sous Marin de la Côte d'Opale	Subvention de fonctionnement et d'aide à la formation des moniteurs MF1.	- Journées baptêmes tout public. - Aide à la formation de moniteurs MF1	19 709 €	5 000 €	
Club Nautique d'Hardelot	Renouvellement du matériel de sécurité : Achat d'un zodiac	Assurer de bonnes conditions de surveillance et de navigation.	10 000 €	5 000 €	
Swimming Club Bouonnais	Location de deux lignes d'eau deux heures par semaine à Hélicea	Natation sportive	2 800.80 €	2 800.80 €	
Yacht Club Bouonnais	Achat de deux voiliers type « OPEN 570 » avec remorques.	Partenariat d'utilisation avec le CNH, le CNW et CITE MER	44 370 €	22 185 €	

Axe : aide à l'emploi sportif - pérennisation des cadres sportifs diplômés.

Kayak de Mer Côte d'Opale	Co-financement pluriannuel 2005-2007 du BEES responsable des activités du club.	- Aide à l'emploi sportif - Amplitude et continuité du service par un encadrement qualifié. - Partenariats avec lycées, collèges, écoles primaires et structures jeunesse de l'agglomération.	30 996 €	10 000 €	CNASEA : 6 860.24 € Commune de Neufchâteau-Hardelot : 10 000 € EDF : 4 135.76 € CaB : 10 000 €
Aviron Bouonnais	Co-financement pluriannuel 2004-2008 du BEES responsable des activités du club.		34 000 €	24 000 €	DDJS : 6 400 € (plan sport emploi)
Boulogne Canoë Kayak	Co-financement pluriannuel 2006-2011 d'un BEES CK		26 500 €	18 600 €	DDJS (plan sport-emploi) : 6 200 €
Centre Départemental de voile Habitable	Co-financement pluriannuel 2005-2008 du BEES responsable des activités du club.		28 600 €	13 450 €	DDJS (plan sport-emploi) : 4 300 € Conseil Général : 13 450 €
Swimming Club Bouonnais	Co-financement pluriannuel 2006-2008 du BEESAN	- Entraînement sportif - Accueil de structures jeunesse en stages d'aisance aquatique.	25 000 €	15 057 €	
Centre Nautique d'Hardelot	Cofinancement pluriannuel 2007-2012 d'un BEES voile.	Maintien de l'accueil important des scolaires et des centres de loisir.	25 000 €	15 000 €	
Centre Nautique de wimereux	Cofinancement pluriannuel 2007-2012 des quatre BEES du club et du secrétariat.	- Maintien quantitatif et qualitatif des activités du club. - Mise en conformité avec la Convention Collective Nationale du Sport.	140 000 €	16 000 €	

Axe : Soutien au sport de haut niveau – sports d'eau.

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
Surf Casting Club d'Equihen Plage	Participations de Laurent GOLLIOT et Martin LEBLOND aux championnats du monde au Portugal.	- Soutien au sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CAB	13 000 €	2 000 €	
Association sportive de pêche en mer de Boulogne sur Mer	Participation de Mme BEAUVOIS aux championnats du monde au Portugal..	- Soutien au sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CAB		1 000 €	
Les pêcheurs de la Warrene	Participation de Loïc Legrand aux championnats du monde au Portugal..	- Soutien au sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CAB	14 476	1 000 €	
Axe : Soutien aux sections scolaires					
Lycée Mariette	Trophée des lycées du 17 au 20 mai 2007 à la Trinité sur Mer.	- Actions vers les publics jeunes.	17 160 €	3 000 €	
Axe : Soutien au sport de haut niveau – FISA.					
Association des concours hippiques d'Hardelot	7ème édition des Internationaux d'Hardelot les 13, 14 et 15 avril 2007.	- Soutien aux manifestations de haut niveau - Visibilité et promotion de la CAB	244 000€	10 000 €	
Le Réveil	Championnats de France des sports acrobatiques les 1 ^{er} et 2 juin 2007.	- Soutien aux manifestations de haut niveau - Visibilité et promotion de la CAB	78 600 €	7 860 €	
ESSM	Versement du solde de 50 % de la subvention pour la saison sportive 2006-2007	- Soutien aux clubs à partir du 3 ^e niveau national. - Visibilité et promotion de la CAB	1 129 682€	21 500 €	Mairie Le Potel : 90 000 € Conseil Général : 16 000 € Conseil Régional : 38 500 € Autres subventions : 1 700 €
USBCO	Versement du solde de 50 % de la subvention pour la saison sportive 2006-2007	- Soutien aux clubs à partir du 3 ^e niveau national. - Visibilité et promotion de la CAB	2 000 000 €	70 000 €	Mairie de Boulogne : 424 526 € Conseil Régional : 120 000 € Conseil Général : 15 000 € Autres subventions : 49 742 €
Amicale Bucaille Cercle Pongiste	Aide au fonctionnement de la saison sportive 2006-2007	- Soutien aux clubs à partir du 3 ^e niveau national. - Visibilité et promotion de la CAB	85 000 €	14 000 €	

Il est rappelé que pour les projets énoncés ci-dessus, l'association sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports achetés et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Procès Verbal
Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Pour les manifestations, a posteriori sur production du bilan moral et financier.
- Pour l'achat de matériel : un tiers en acompte, le solde à la production de la ou des factures.
- Pour l'aide à la formation : a posteriori sur présentation des justificatifs (factures et attestations).
- Pour la pérennisation des cadres sportifs diplômés : versement en deux fractions égales, conditionné à la fourniture des justificatifs administratifs et financiers (dont copies de fiche de poste, contrat de travail co-signé et feuille de paye) et d'un bilan des actions programmées (évaluation du nombre de jeunes accueillis,...) pour le second versement.
- Les subventions globales de fonctionnement resteront soumises à la production des pièces réglementaires habituelles : bilan moral, bilan financier et compte de résultats année n-1, budget prévisionnel année n, statuts de l'association, récépissé de déclaration en sous-préfecture ou extrait de parution au JO, attestation de non assujettissement aux impôts commerciaux délivrée par le Centre des impôts.

De façon générale, les clubs nautiques devront accueillir des publics jeunes (scolaires, centres de loisirs,...) au prorata du total des subventions annuelles perçues. Le calcul s'effectuera au cas par cas en fonction de la capacité d'accueil des clubs et de l'évaluation des coûts par club et par prestation de service.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de retenir les projets ci-dessus et d'allouer les subventions correspondantes.**
-

Ne prennent pas part au vote :

Claude ALLAN

Jean-Claude ETIENNE

Adoptée à l'unanimité

SPORT

51 - ANIMATIONS ESTIVALES PROPOSEES PAR LE SWIMMING CLUB BOULONNAIS ET LE COMITE REGIONAL DE NATATION, COFINANCEES PAR LE CONSEIL REGIONAL EN DIRECTION DES CENTRES DE LOISIRS DE L'AGGLOMERATION

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé des sports, expose que :

- **Démocratisation de l'accès à des pratiques de loisirs, physiques et sportives, nautiques et aquatiques, à des fins éducatives et récréatives.**

Au regard des tests déjà réalisés, il s'avère qu'un nombre non négligeable d'enfants et de jeunes ne parviennent pas à remplir les conditions d'aisance aquatique acceptables afin de pratiquer des sports nautiques.

Par l'intermédiaire du Swimming Club Boulonnais, le Comité Régional de Natation et le Conseil Régional proposent à la Communauté d'agglomération du Boulonnais la mise à disposition de trois BEESAN (brevet d'état de natation) du 20 au 24 août 2007 afin de développer des animations aquatiques (Water polo, natation, natation synchronisée) en direction des centres de loisirs de l'agglomération.

Ce projet pourrait s'articuler dans le programme estival « ETE DANS L'AGGLO ».

Le Comité Régional met à disposition gratuitement les BEESAN et le matériel adéquat. L'hébergement et les repas seraient à la charge de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Ces animations auraient lieu à HELICEA, sous réserve de l'accord de VERT MARINE.

Nombre d'enfants et adolescents touchés : 300 maximum.

Le budget prévisionnel à la charge de la CaB serait de : 1700 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **De retenir le projet ci-dessus,**
- ✓ **D'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS

52 - CONTRAT CAB/KEOLIS – AVENANT N°2 : NOUVEAU RESEAU AU 2 MAI 2007

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que dans le cadre de la nouvelle délégation de service public soumise aux élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, il a été prévu une restructuration du réseau TCRB à compter du 2 avril 2007, le cahier des charges intégrait la mise en place de quatre lignes diamétrales avec une identification alphabétique pour reconnaître le nouveau produit (lignes traversant la Communauté d'agglomération de part en part et permettant à la clientèle d'éviter un changement de véhicule Place de France).

Mais, la configuration du réseau telle qu'envisagée initialement au 2 avril 2007 comporte des difficultés techniques d'application. Il est donc proposé de maintenir les lignes radiales avec leur numérotation antérieure (lignes dont le point de départ et de retour se situe de nouveau Place de France).

Afin de limiter les désagréments causés à la clientèle par cette rupture de charge Place de France, une correspondance adéquate entre les deux boucles des radiales a été prévue.

Les modifications n'ont pas d'incidence sur le montant de la contribution forfaitaire, sur l'engagement kilométrique, le cadencement (fréquence) et le nombre de courses à réaliser.

Ces modifications sont reprises dans le projet d'avenant n°2 ci-annexé. De ce fait, la mise en place du nouveau réseau a été décalée au 2 mai 2007, sans conséquence financière pour la collectivité.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président ou sa représentante à signer l'avenant n°2.**

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS

53 - TRANSPORTS SCOLAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE PERNES-CONTEVILLE

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que suite au transfert des transports scolaires en 2004, il a été convenu que le transport des élèves des écoles primaires de la CAB n'entrerait pas dans le champ de compétence des services assurés par TCRB (exception faite des élèves des classes d'intégration).

Afin de tenir compte du cas particulier du RPI, dont le transport était assuré par le Conseil Général du Pas de Calais avant son transfert, la CAB par une délibération du 2 juin 2005, a décidé de prendre en charge de manière dégressive le financement du transport du RPI, par le biais d'une subvention. Ce circuit a été assuré pour l'année 2006-2007 (et l'année précédente) par la Société nouvelle des voyages Sergent pour un montant de 25 835,77€ TTC, suite à un appel à concurrence. Dans le cadre du contrat qui la lie au RPI, la CAB versera donc pour l'année scolaire 2006-2007, 71% du coût du transport, le reste de la dépense restant à la charge du RPI.

Les maires des communes de Conteville et Pernes ont demandé à plusieurs reprises que la CAB prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce ramassage.

La dépense annuelle pour la CAB est estimée à 26 000 € environ (valeur 2007 en service sous-traité). Le service sera sous traité à un transporteur.

Après avis favorables de la Commission transport et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de déclarer caduque la convention pour le ramassage scolaire du RPI de Pernes –Conteville du 6 décembre 2005 intervenue entre la CAB et le RPI,**
- **de prendre en charge l'intégralité du coût du ramassage scolaire du RPI de Pernes Conteville,**
- **d'autoriser le lancement d'un appel à concurrence chaque année pour le ramassage scolaire du RPI de Pernes Conteville,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante à signer, chaque année, les pièces du marché à intervenir avec le transporteur retenu dès lors que les crédits nécessaires auront été inscrits au budget primitif de l'année n.**

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS

54 - DEMANDE DE DESSERTE : PERENNISATION DU « THEMIO »

Madame Michèle AUGE, vice-présidente chargée des transports, expose que lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2006, le Conseil a approuvé le contenu de la délégation de service public pour le réseau de transport. Dans cette version, les services « Thémio » n'avaient pas été repris. Toutefois, Kéolis avait présenté en option la pérennisation des « Thémio » :

- ✓ « marché » des mercredis et samedis (deux services)
- ✓ « démarches administratives » : le mardi matin
- ✓ « touristiques » assurées du 1^{er} juillet au 31 août ; liaison Nausicaà – Centre Ville – Vieille Ville

Le délégataire n'avait pas tenu compte dans son option :

- ✓ du « Thémio dimanche », instauré en 2001 suite à une forte demande des habitants desservis par la ligne 10 – circulaire. En effet, la mise en place du réseau dominical qui prévoit un service dans ce secteur le dimanche permet de supprimer sans incidence pour le public le « Thémio dimanche »,
- ✓ du « Thémio falaise » en raison du très faible taux de fréquentation.

Dépenses de fonctionnement :

Le coût global annuel d'exploitation des trois services THEMIO est de 54 000 € (base budget 2006).

Dépenses d'investissement :

Les véhicules « Thémio » de neuf places ont désormais onze ans et présentent des problèmes techniques. Il conviendra de remplacer prochainement le matériel. Le prix d'achat unitaire d'un minibus à plancher plat est estimé à 120 800 € toutes taxes comprises pour une version de base motorisation Euro IV diesel.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de pérenniser les « Thémio » :

- « marché » des mercredis et samedis (deux services)
- « démarches administratives » : le mardi matin
- « touristiques » du 1^{er} juillet au 31 août ; liaison Nausicaà – Centre Ville – Vieille Ville

En faisant application de l'option reprise en annexe du contrat de délégation de service public (chapitre 3 « options »).

Les crédits sont prévus au budget primitif 2007.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT

55 - SERVICE A LA DEMANDE (SAD) : ADOPTION DU REGLEMENT

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que la mise en place du futur réseau au 2 mai 2007 prévoit la création d'un service à la demande (SAD). Afin d'en fixer les modalités de fonctionnement, il convient d'adopter un règlement propre à ce service.

Après avis favorables de la Commission Transport et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'approuver le règlement ci-joint.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS

56 - ADATEEP : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que depuis le 1^{er} septembre 2005, la compétence transports scolaires incombe à la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur son périmètre de transport.

L'ADATEEP 62 (association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public) sollicite donc désormais les autorités urbaines de transport du Pas de Calais pour qu'elles continuent le travail engagé par le Conseil Général pour promouvoir, auprès des jeunes, la sécurité dans les transports scolaires.

L'ADATEEP a bénéficié, au titre de l'année scolaire 2005/2006, d'une participation financière de la CAB d'un montant de 1 500 € pour ses interventions en classe de 6^{ème} dans dix collèges de l'agglomération, les trois SEGPA et le RPI.

Par courrier en date du 15 décembre 2006, l'ADATEEP sollicite une subvention de 1 500 € au titre de l'année scolaire 2006/2007 qui serait officialisée par le projet de convention ci-joint.

Après avis favorables de la commission Transport et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le versement d'une subvention de 1500 € à l'ADATEEP au titre de l'année scolaire 2006/2007, sous réserve de l'inscription de cette dépense au budget primitif 2007.**
- **d'autoriser le Président ou sa représentante à signer la convention correspondante (dont projet ci-annexé).**

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS

57 - ACQUISITION DE QUATRE AUTOBUS GNV : BUDGET 2007 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EUROPEEN

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que dans le cadre du contrat intervenu avec les TCRB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit chaque année acquérir quatre autobus neufs. Pour l'année 2007, il s'agit de quatre autobus standard surbaissés fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV).

Pour le programme d'achat 2007, eu égard au montant du marché à conclure, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces véhicules qui correspondent au renouvellement classique du parc. Cet appel d'offres sera composé d'un lot unique : quatre bus standards surbaissés fonctionnant au gaz naturel véhicule. La dépense a été estimée à 1 182 000 € toutes taxes comprises.

Après avis favorables de la Commission transport et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de décider d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de quatre autobus standard surbaissés fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV),**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante à solliciter une subvention de l'ADEME et du FEDER dans le cadre de l'acquisition de ces véhicules,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante à signer les pièces du marché à intervenir avec le fournisseur retenu dès lors que les crédits nécessaires auront été inscrits au budget primitif 2007.**

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS

58 - CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE ET UNITE PEDAGOGIQUE D'INTEGRATION – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES AU TRANSPORT

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que suite au transfert des transports scolaires du Département à la CAB, un service pour les classes d'intégration scolaire (CLIS) a été mis en place par TCRB en septembre 2005.

35 élèves sont pris en charge cette année (ce chiffre a varié en cours d'année en raison des changements de domicile, d'école...). Pour mémoire, seuls les élèves ayant moins de 50% d'invalidité sont pris en charge par la CAB, les autres restent de la compétence du Conseil Général.

Le transport des CLIS est réparti en cinq services :

- Un service de huit élèves de Hesdigneul, Saint-Léonard, Outreau, Equihen, Le Portel pour les écoles des Tilleuls et Marie Curie.
- Un service de sept élèves du Portel et Outreau pour l'école Marie Curie.
- Un service de huit élèves de Wimereux, Wimille, Ostrohove, Boulogne pour l'école Nacry à Saint Martin.
- Un service de sept élèves de Boulogne, Outreau, Saint Martin pour l'école Dezoteux.
- Un service de cinq élèves de Boulogne, Outreau, Ecault pour l'école Saint Patrick et Joliot Curie.

D'ores et déjà, le service de l'unité pédagogique d'intégration (UPI) du collège de Saint-Etienne-au-Mont a été supprimé. Les cinq élèves se sont vu attribuer une carte de transport gratuite pour se rendre dans leur établissement. Cette mesure est appliquée depuis janvier 2007.

Compte-tenu de l'augmentation du coût de ce transport, et après avis favorables de la Commission Transport et du Bureau, il est demandé au Conseil d'introduire pour la rentrée de septembre 2007 les conditions de distance entre le domicile de l'élève et son établissement suivantes :

- entre **0 et 1 km** de distance entre le domicile et l'école, l'élève ne bénéficie plus du transport.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATION

59 - ASSOCIATION PHILATELIQUE DU BOULONNAIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Robert MICHELIN, en l'absence de monsieur Jean-Pierre GOBERT vice-président chargé de la communication, expose que les 27 et 28 octobre prochains, l'association philatélique du Boulonnais (A.P.B.) organise à l'Espace de la Faïencerie à Boulogne-sur-Mer, à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire :

- le 46^{ème} congrès des associations philatéliques du Nord-Pas de Calais,
- un championnat inter-régional de philatélie,
- un championnat régional de philatélie,
- un concours philatélique sur le Boulonnais,
- une exposition philatélique.

L'entrée sera gratuite et un accueil particulier sera réservé au jeune public.

L'A.P.B. sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour une subvention de **4 000 €** (12% du budget prévisionnel) au titre de la communication événementielle. Il s'agit d'une subvention à caractère exceptionnel **qui n'a pas vocation à être reconduite chaque année.**

Il est à noter qu'en 2004, l'association avait reçu dans le cadre des festivités napoléoniennes :

- 5 302,78 € de subvention pour une exposition
- 15 758,45 € pour la réalisation de produits philatéliques
- 7500 € pour la publication d'un livre philatélique

et en 2005, 3 890,66 € pour la publication de « il y a deux cents ans...Napoléon ».

Plan de financement prévisionnel – volet partenariat :

Apport de l'association	2 500 €
Ville de Boulogne-sur-Mer	8 500 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	4 000 €
Conseil Général Pas-de-Calais	8 500 €
Conseil Régional Nord-Pas de Calais	1 000 €
Groupement régional des Associations Philatéliques du Nord-Pas de Calais	1 000 €
Stands de négociants	750 €
Autres clubs	300 €
Total :	26 550 €

L'A.P.B. s'engage à placer systématiquement le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports et espaces de promotion des événements, ainsi que sur les documents édités à cette occasion. Des invitations en lien avec cette série de manifestations seront envoyées aux élus communautaires.

Les crédits sont inscrits au BP 2007 (article 657 475.023).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider cette subvention de 4 000 € pour l'APB.**

Dans le cas du non-respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée de l'unanimité

FINANCES

60 - DOTATION DE SOLIDARITE 2007

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Le budget primitif 2007 intègre une enveloppe de dotation de solidarité de 807 980 €, reconduite à son niveau de 2006.

Afin de ne pas bouleverser l'équilibre de certains budgets communaux, et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de reconduire, à l'identique, la répartition par commune telle qu'elle avait été adoptée en 2006.**

Ainsi, sont jointes en annexe les sommes à verser à chaque commune membre au titre de la dotation de solidarité 2007.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

61 - MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Les aires d'accueil des gens du voyage.

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP et au vote en Conseil communautaire du 31 mars 2005, les dépenses d'investissement afférentes aux travaux pour les aires d'accueil des gens du voyage (opération 02024) sont régies en autorisations de programme/crédits de paiement sur la période 2005-2006. L'aire d'accueil de « grand passage » à Saint Martin n'étant pas prévue dans l'autorisation de programme d'origine, il est proposé d'abonder celle-ci d'un montant de 1.040.000 € et d'étaler les crédits de paiement jusqu'en 2008 comme repris ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Opération 02024

Autorisation de programme et crédits de paiement

Aires d'accueil des gens du voyage

Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants			
				2006	2007	2008	2009
DEPENSES							
Terrains nus	2111	524	40 000 €	- €	- €	40 000 €	
Installations, matériel et outillages techniques	2315	524	4 200 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 000 000 €	
TOTAL ANNUEL			4 240 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 040 000 €	- €

Le dépôt autobus + atelier.

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP et au vote en Conseil communautaire des 31 mars 2005 et 27 mars 2006, les dépenses d'investissement afférentes au dépôt d'autobus et à l'atelier (opération 00021) sont régies en autorisations de programme/crédits de paiement sur la période 2005-2007. Le déplacement et l'extension des installations de compression non prévus dans l'autorisation de programme nous oblige à abonder celle-ci d'un montant de 1.600.000 €. De plus, au vu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de procéder à un réétalement des crédits de paiement jusqu'en 2009 comme repris ci-dessous.

BUDGET TRANSPORT

Opération 00021

Autorisation de programme et crédits de paiement

Dépôt autobus + atelier

Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants				
				2005	2006	2007	2008	2009
DEPENSES								
Terrains nus	2111		765 000 €	765 000 €	- €	- €	- €	- €
Construction	2313		8 000 000 €	2 200 000 €	1 000 000 €	- €	3 200 000 €	1 600 000 €
TOTAL ANNUEL			8 765 000 €	2 965 000 €	1 000 000 €	- €	3 200 000 €	1 600 000 €

Adoptée à l'unanimité

Procès Verbal
Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

FINANCES

63 - RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'ANNEE 2007

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que les conventions d'objectifs étant en cours d'exécution, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire l'inscription des subventions annuelles suivantes au budget primitif 2007 :

- 657401.020 – Comité des Œuvres Sociales – **127.000 €**
- 657404.23 - Université d'été – **3.500 €**
- 6573804.23 - Université du Littoral Cote d'Opale – Colloque - **1.500 €**
- 6573418.33 – Ville de Le Portel – Exposition permanente histoire radio maritime – **3.000 €**
- 65737021.520 - C.S.E. Saint-Martin – Prévention précoce - **6.667 €**
- 65737021.520 - Espace Carnot Le Portel – Démarche éducative globale - **6.750 €**
- 6574121.520 - Association SAMBA – Transport maison médicale de garde – **2.350 €**
- 6574121.520 - Créactif – Atelier créactif - **2.500 €**
- 6574121.520 - Maison de l'Emploi et de la Formation – FIDEEL - **3.500 €**
- 657467.520 - Les Francas – Solde F.S.E. 2006 – **4.500 €**
- 657467.520 - Espace Carnot Le Portel – Solde F.S.E. 2006 – **9.000 €**
- 657467.520 - Espace Carnot Le Portel – Solde F.S.E 2006 – **5.250 €**
- 657467.520 - Idée Littoral – Solde F.S.E. 2006 – **7.295 €**
- 6573416.520 - Ville de Saint-Etienne au Mont – Solde F.S.E. 2006 – **7.875 €**
- 657467.520 - C.S.E. Saint-Martin – Solde F.S.E. 2006 – **4.005 €**
- 657467.520 - C.S.C. de Wimereux – Solde F.S.E 2006 – **6.858,50 €**
- 6573401.812 – Communes membres – Collecte sélective et déchets verts – **100.000 €**
- 657439.90 - Boulogne Initiative – **11.250 €**
- 657461.90 – Pôle Filière Halieutique – **72.500 €**
- 657431.95 - Ville d'Equihen-Plage – Route du Littoral 2006 - **3.500 €**

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

64 - SUBVENTION A L'AMICAB - AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose qu'il est prévu au budget primitif 2007 un crédit de subvention pour l'AMICAB d'un montant de 20.500 € (article budgétaire 657406-025) afin de favoriser le resserrement des liens entre les membres du personnel de la CAB et leurs familles.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le versement de cette subvention ainsi que la signature de la convention d'objectifs à venir.

Il est rappelé que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

65 - BUDGET PRIMITIF 2007

Il est procédé aux votes des budgets :

Budget Principal

Votants	54
Pour	49
Contre	00
Abstentions	05
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

Budget Annexe Economique :

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

Budget annexe Transports

Votants	54
Pour	50
Contre	00
Abstentions	04
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

Budget annexe Valorisation des déchets :

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

Budget annexe ARENA :

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

Budget annexe Parking de Nausicäa :

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

FINANCES

66 - FISCALITE 2007 – VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales confère aux Communautés d'agglomération un régime fiscal obligatoire : la taxe professionnelle unique (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Elles peuvent, sur option, choisir une fiscalité mixte. Le principe de la fiscalité mixte a d'ailleurs été voté en Conseil du 16 décembre 2004.

Les prévisions budgétaires 2007 permettent de maintenir le taux de taxe professionnelle au niveau de 2006, soit 21,72 %.

Il n'est pas davantage proposé, au vu du projet de budget, de lever une taxe additionnelle sur la taxe d'habitation, foncier bâti ou non bâti.

Pour information, les données fiscales pour 2007 sont reprises en annexe.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

67 - JUGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDIVAL

AVIS DE LA COMMUNAUTE SUR LA REMISE GRACIEUSE DES DEBETS DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose qu'à l'occasion du contrôle de la gestion du Syndival, la Chambre Régionale des comptes du Nord Pas-de-Calais a contesté les conditions dans lesquelles Monsieur Dupré, comptable public de la collectivité, a accepté la prise en charge de mandats pour remboursement aux agents de cotisations d'assurance véhicules, et paiement d'assurances complémentaires santé.

Considérant que les délibérations acceptées comme pièces justificatives ne comportaient pas les conditions précises de prise en charge de tels frais, le comptable a été condamné à rembourser au Syndival (à la CAB, aujourd'hui), les sommes de 16.888,40 €, pour les mutuelles et 2.086,85 € pour l'assurance automobile, ces sommes devant être augmentées des intérêts de droits courant depuis le dernier trimestre 2003.

La CAB a d'ailleurs été mise en demeure d'émettre les titres en recouvrement des sommes dues par courrier de la Recette des finances en date du 2 janvier 2007.

Comme le prévoit la procédure, Monsieur Dupré a formulé auprès de son administration une requête pour remise gracieuse des montants dus.

Avant de prendre sa décision, le Ministère des finances requiert l'avis de la Communauté d'agglomération qui devra procéder à l'annulation des titres émis.

Dans la mesure où en aucun cas, Monsieur Dupré, n'a causé de préjudice réel au Syndival puisqu'il acceptait la prise en charge de mandats émis par l'ordonnateur du Syndival au vu de délibérations du Comité exprimant une volonté explicite des élus, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse des débits du comptable public.

Cet avis sera transmis au Ministère des finances.

Le Conseil se prononce favorablement à la remise gracieuse des débits du comptable public.

FINANCES

68 - EXTENSION DE LA DELEGATION DU PRESIDENT AUX GARANTIES D'EMPRUNTS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Caisse des Dépôts et Consignations ont souhaité engager une démarche de contractualisation globale des financements en matière de logement social.

Les bailleurs sociaux (Habitat du Littoral, Logis 62, Pas-de-Calais Habitat, Habitat 62-59) engagés dans cette démarche, signeront avec la CAB et la Caisse des dépôts, des conventions financières particulières pour la réalisation de leurs programmes d'investissement.

Il a été prévu, par délibération du 22 juin 2006, que la CAB s'engage plus particulièrement à garantir les emprunts octroyés aux bailleurs par la Caisse des dépôts.

Afin d'optimiser les délais de mise à disposition des fonds, il est proposé à l'assemblée, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, d'étendre la délégation du Président aux garanties d'emprunt octroyées dans le domaine du logement social.

Conformément aux dispositions du CGCT, la publicité des décisions prises par le Président sera réalisée à chaque séance de Conseil suivant la signature des actes en question.

Enfin, si ces garanties d'emprunts n'imposent pas à la collectivité le respect des ratios de prudence, les annuités de tous les emprunts garantis seront en revanche retracées dans les annexes budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL

69 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'EXERCICE 2007

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que :

Il est demandé au Conseil d'autoriser

1) les modifications et évolutions du tableau des effectifs de la CAB reprises au tableau récapitulatif en annexe.

Trois catégories de modification sont proposées :

CREATION	nouveau poste au tableau des effectifs
MODIFICATION	→ transfert du poste vers une nouvelle affectation ou → modification du grade souhaité sur le poste ou → adaptation de l'intitulé du poste au grade détenu par l'agent nommé sur le poste.
AFFECTATION DE POSTES VACANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS	Utilisation de postes vacants au tableau des effectifs assortie d'une affectation nouvelle

2) la création des postes nécessaires à la mise en adéquation du tableau des effectifs de la CAB avec les dispositions des décrets publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2006 portant modification de la carrière des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

70 - EXTENSION ASSURANCE PERSONNEL

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose qu'en mars 1998, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a opté pour la proposition de la Société SOFCAP afin de garantir la couverture de ses obligations statutaires envers le personnel titulaire et stagiaire.

L'effectif des agents non titulaires de la CAB a substantiellement augmenté suite à l'intégration du SYNDIVAL et au recrutement d'agents non permanents chargés de missions spécifiques qui ne relèvent pas du statut de la Fonction Publique Territoriale.

La collectivité a des obligations statutaires envers le personnel non-titulaire de droit public et les titulaires et stagiaires ne relevant pas de la CNRACL (quotité horaire hebdomadaire inférieure à 80 % d'un temps complet).

Pour garantir le versement ou le remboursement de tout ou partie des sommes laissées à la charge de l'employeur en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents non titulaires, titulaires ou stagiaires à temps non complet, la Société SOFCAP propose une garantie au taux de 1,70 % de la masse salariale des agents concernés.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'un avenant au contrat SOFCAP afin de garantir la couverture des obligations statutaires envers le personnel non titulaire de droit public et titulaire et stagiaire ne relevant pas de la CNRACL.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL

71 - CAMPAGNE SAISONNIERS ANNEE 2007 - REMPLACEMENT PERSONNEL PERMANENT

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que :

1°) CAMPAGNE SAISONNIERS 2007

La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment l'article 3 – 2^{ème} alinéa permet le recrutement d'agents saisonniers.

Il s'agit d'assurer le remplacement d'agents titulaires en périodes de congés, d'occuper des emplois ponctuels (exemple du recrutement de saisonniers titulaires du BNSSA dans le cadre d'une action qui se déroule exclusivement l'été) ou de faire face aux pics d'activités au sein de services tel que le standard téléphonique, les déchetteries, le centre de tri, les espaces verts, Arena....

Ces besoins ne nécessitent pas le recrutement d'agents sur des emplois permanents.

Les besoins en personnel saisonnier étant clairement identifiés, il est demandé au Conseil d'autoriser l'affectation des crédits budgétaires prévisionnels 2007 « personnel saisonnier » de la manière suivante :

AFFECTATION	Fonctions et/ou Grade de référence	EFFECTIF	DUREE
ADMINISTRATION GENERALE – Accueil Standard	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1 mois
CULTURE Campagnes d'affichage	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	5 mois
CULTURE Assises de la Culture	Attaché Temps non complet (50 %)	1	6 mois
SPORT Surveillance des plages	Aide Opérateur	3	3 mois
DSU « Eté dans l'agglo »	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	3 mois
Centre de Tri	Agents de salubrité	28	4 mois
Déchetteries	Agent de salubrité	9	2 mois
ARENA	Agent d'animation de 2 ^{ème} classe	1	3 mois

2°) REMPLACEMENT MOMENTANE DU DIRECTEUR DE L'ENMD

Direction Culture et Sports

Suite au départ du Directeur de l'ENMD et dans l'attente du recrutement de son remplaçant, la Directrice d'une Ecole de musique du département va intervenir afin d'assurer le suivi et l'animation pédagogique de l'ENMD.

Sa rémunération sera calquée sur celle dont elle bénéficie au titre de son emploi principal, au prorata de son temps de présence à Boulogne-sur-Mer.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2007.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL

72 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CAB ET L'ASSOCIATION SYNDICALE DE LANDACRES

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que suite à l'Arrêté préfectoral prononçant la dissolution du SYNDIVAL, l'intégration de ses activités et de son personnel au sein de la CAB, il s'avère nécessaire de poursuivre les contrats conclus par le SYNDIVAL. A cet effet le Conseil communautaire dans sa délibération en date du 21 décembre 2006 a expressément approuvé le principe d'avenants aux contrats dans le cadre de l'intégration du SYNDIVAL.

Dans ce contexte, à compter du 1^{er} janvier 2007 la CAB se substitue au SYNDIVAL pour l'application de la convention du 19 décembre 2003 conclue avec l'association syndicale de Landacres. L'association syndicale ne possédant pas de salariés, des agents de la CAB interviendront pour gérer son secrétariat (organisation des réunions) ainsi que le suivi des milieux naturels du parc d'activités de Landacres.

Il est donc au final demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant ci-joint ainsi que les conventions de mise à disposition des agents concernés.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL

73 - REGIME INDEMNITAIRE – CUMUL DES PRIMES DE GRADES ET DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE B

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que le développement des manifestations à destination du public, notamment le week-end, génère un volume important d'heures supplémentaires (Poulpaphone, Village Sécurité routière, salons liés au tourisme etc.). Ce problème se pose avec d'autant plus d'acuité que les agents sont fortement mobilisés en amont lors de la préparation de ces manifestations – parfois même sur le plan administratif – ce qui les amène à réaliser un travail supplémentaire substantiel avant même le déroulement de ces opérations.

Dans ce contexte, un dispositif de traitement des heures supplémentaires réalisées le week-end a été soumis au Comité Technique Paritaire en décembre 2005 afin d'organiser un temps de repos minimum après la tenue de ces manifestations.

S'agissant des agents de catégorie B, ceux dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 bénéficient d'une prime (Indemnité Forfaitaire pour Travail Supplémentaire pour la filière administrative, Indemnité Spécifique de Service pour la filière technique) qui a vocation à prendre en compte la technicité et la responsabilité de leurs emplois. Les heures supplémentaires effectuées le week-end qui dépassent un quota de récupération obligatoire de sept heures sont compensées par l'octroi de congés supplémentaires.

Toutefois, la pratique a démontré que les congés supplémentaires ainsi acquis ne pouvaient pas être pris dans certains cas en raison de la charge de travail des agents tout au long de l'année. En définitive, le travail supplémentaire effectué le week-end ne fait l'objet d'aucune compensation.

Les textes autorisent de manière dérogatoire le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380.

Pour les agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'IB 380, il est donc proposé, dans le cadre des événementiels organisés par la Communauté, de traiter les heures supplémentaires effectués chaque année au 30 avril pour l'année N-1 de la façon suivante :

- les heures supplémentaires liées à l'événement réalisées le week-end, dans la limite des sept premières consacrées à l'évènement (décomptées sur le mois), sont couvertes par la prime de grade ;
- au-delà les heures supplémentaires réalisées, toujours sur le week-end, qui ne pourront pas faire l'objet d'une compensation en congés au vu du planning imposé aux agents seront compensées par le paiement d'IHTS. Toutefois, les IHTS ne seront déclenchées qu'au-delà de l'octroi d'une semaine de congés supplémentaires.

Les postes concernés seront ceux qui couvrent les événementiels de la CAB et pour lesquels une obligation de présence a été imposée le week-end : tourisme, développement solidaire, culture.

Il est demandé au Conseil d'autoriser de manière dérogatoire, dans les circonstances exposées ci-dessus, le paiement d'heures supplémentaires aux agents de catégorie B précités dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL

74 - SYNDIVAL – REGLEMENT DES INDEMNITES DE LICENCIEMENT

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que suite à la dissolution du SYNDIVAL par arrêté préfectoral, le personnel a reçu des propositions d'intégration au sein de la CAB.

Trois agents ont refusé la transformation de leur statut en contrat de droit public, ce qui obligeait la Communauté à procéder à leur licenciement, avec indemnités, en application de l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 (« [...] *en cas de refus des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, la personne publique procède à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit du travail et par leur contrat* ».)

Deux des agents licenciés, Monsieur LEGRAND et Madame JACOB, avaient initialement été recrutés par la Chambre de commerce et mis à disposition du SYNDIVAL dès leur arrivée, respectivement en 1972 et 1988.

Ce n'est qu'en 1992, qu'une délibération du comité du SYNDIVAL avait définitivement intégré ces agents dans son effectif en leur maintenant le bénéfice de la Convention collective des chambres de commerce (avantages et anciennetés acquis).

A la liquidation des indemnités de licenciement, les pièces justificatives venant à l'appui des mandats sont apparues insuffisamment précises pour reprendre une ancienneté antérieure à 1992.

Dans ce contexte, pour respecter tout à la fois le texte de loi, notamment son article 20, et la décision des élus du SYNDIVAL, il est demandé au Conseil de lever l'apparente ambiguïté des actes d'engagement du SYNDIVAL, en acceptant de confirmer l'ancienneté acquise par ces agents à la CCI et sa conséquence sur le montant des indemnités de licenciement à leur verser.

Pour Monsieur LEGRAND,
recrutement à la CCI en août 1972
intégration au SYNDIVAL au 1^{er} octobre 1992 avec reprise d'ancienneté CCI
soit une ancienneté globale de 34 années applicable au salaire de référence.

Pour Madame JACOB,
recrutement à la CCI en mai 1988
intégration au SYNDIVAL au 1^{er} octobre 1992 avec reprise d'ancienneté CCI
soit une ancienneté globale de 18 années applicable au salaire de référence.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL

75 -FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que suite à la publication du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant la réglementation relative aux divers frais de déplacement et de mission des agents publics, le Conseil communautaire avait autorisé lors de la séance du 15 février, par exception, le remboursement au réel des frais d'hébergement des agents participant aux salons liés au tourisme et ceux se rendant au Marché International des Professionnels de l'IMmobilier – MIPIM – à Cannes.

Après examen en interne, les services de la Communauté ont constaté que le développement de nouvelles manifestations et missions rendaient nécessaire de plus larges dérogations afin que l'agent n'ait pas à prendre en charge lui-même ses frais.

Aussi par exception au principe du remboursement sur une base forfaitaire (pour mémoire : frais d'hébergement 45 € en province, 60 € à Paris- frais de repas : 15 € 25), **il est demandé au Conseil d'autoriser :**

- **la possibilité de prendre en charge les frais d'hébergement au réel** lorsque l'impossibilité de se rendre sur les sites de certains événementiels sur les bases de remboursement forfaitaire aura été constatée, tant à Paris qu'en province ;

- **la possibilité de prendre en charge les frais de restauration au réel** pour les déjeuners de travail se déroulant en dehors de l'agglomération (sur le Boulonnais les factures peuvent être directement adressées à la CAB), pour des missions impliquant par nature ce type de sujétions : relations avec les chefs d'entreprises, les cadres dirigeants des partenaires de la CAB en général.

En tout état de cause, le service des Ressources Humaines veillera à maintenir le caractère exceptionnel de ce dispositif et réalisera si besoin un suivi pour garantir l'équilibre des remboursements effectués.

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

76 -REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITES ALLOUEES AUX REGISSEURS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que dans le cadre de la réorganisation des régies de recettes et d'avances de la Communauté, il a été jugé opportun de redéfinir le montant des indemnités de responsabilité afférentes.

L'indemnité sera versée aux agents régulièrement chargés des fonctions de régisseur, titulaires, intérimaires ou suppléants. Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires à temps complet ou non complet, expressément nommés par arrêté du Président, sont éligibles.

Adoptée à l'unanimité.

REGIES D'AVANCES	Objet	Montant total maximum de l'avance	Montant annuel maximum de l'indemnité de responsabilité ²	Montants annuels alloués aux agents de la CAB	
				Régisseurs titulaires	Régisseurs suppléants
Missions, déplacements, restauration	Remboursement des frais de déplacement et de mission, prévus par les textes en vigueur, des agents, élus ou personnes extérieures	3000 €	110 €	100 €	10 €
Valeurs faciales (1er avril 2007)	Valeurs faciales telles que chèques carburant, jetons de lavage, des véhicules administratifs	1000 €	110 €	100 €	10 €
Dépenses divers services	Toutes dépenses justifiant le paiement en espèce autres que les dépenses afférentes à la régie "missions, déplacements, restauration" à savoir : diverses petites dépenses, frais postaux, billets de spectacles, prestations et achats divers...	3000 €	110 €	100 €	10 €
Aréna	Fournitures et alimentation dans le cadre des animations	500 €	110 €	100 €	10 €

² Fixé par Arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié

REGIES DE RECETTES	Objet	montant total maximum des recettes	Montant annuel maximum de l'indemnité de responsabilité ³	Montants alloués aux agents de la CAB	
				Régisseurs titulaires	Régisseurs suppléants
Refuge cimetièrè	Recettes du refuge	1500€	110 €	100 €	10 €
	Recettes du cimetièrè	1000 €	110 €	100 €	10 €
Aréna	Droits d'entrée, visites guidées, produits divers de la boutique	1500 €	110 €	100 €	10 €
ENMD	Droits d'inscription, remboursement des frais engagés par l'école pour les déplacements à caractère pédagogique, location d'instruments de l'Ecole	1500 €	110 €	100 €	10 €
Musique et Danse	Entrée de spectacles, droits de participation aux stages	10 000 €	160 €	110 €	10 €

³ Fixé par Arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié

ADMINISTRATION GENERALE

77 - CONVENTION CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS DE CALAIS

Monsieur Robert MICHELIN, expose que depuis 1997 le District puis la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais sont liés par convention, la première a couvert la période 1997-2000, la seconde de 2001 à 2006.

La convention cadre 2001-2006 a fait l'objet de cinq avenants afin d'y intégrer de nouvelles opérations. Onze conventions opérationnelles ont été signées pendant cette période sur le territoire de sept communes. 1,52 millions d'euros avait été contractualisés à l'origine et en réalité 3,4 millions d'euros ont été engagés par l'EPF pour une superficie de 7,6 hectares.

Une nouvelle convention cadre vous est proposée pour la période 2007-2013. Cette convention s'inscrit dans la continuité des opérations engagées et se déclinera par de futures conventions opérationnelles avec les communes de plus en plus soucieuses de la problématique foncière et de sa maîtrise publique.

L'EPF, dans le cadre de ses grands principes que sont :

- la contractualisation avec les collectivités territoriales ;
- l'intervention équilibrée sur le territoire régional ;
- la priorité au recyclage des espaces dégradés et des sites pollués ;

défini trois axes d'intervention

- développer l'offre foncière du logement social et du renouvellement urbain ;
- accompagner la mutation foncière des sites industriels et les grands projets économiques d'intérêt régional voire national ;
- poursuivre le développement des trames vertes et bleues dans le Nord- Pas de Calais.

Comme pour les précédentes conventions, l'intervention de l'EPF s'effectue à deux niveaux. Au niveau communautaire, la convention cadre fixe les objectifs d'agglomération et au niveau communal des conventions opérationnelles définissent plus précisément les opérations et les engagements réciproques de chacun. L'EPF s'engage à réserver à l'exécution de la présente convention cadre un budget opérationnel de 10 millions d'euros.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention cadre.**

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE
78 - DELIBERATION PORTANT SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur Robert MICHELIN, expose que conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT la CAB doit se doter d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est présidée par le président ou son représentant et doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Elle a été régulièrement constituée par élection en date de ce jour en ce qui concerne les membres élus siégeant au sein de cette commission.

Conformément aux dispositions précitées de l'article L.1413-1 du CGCT, cette commission doit être consultée sur diverses matières dont notamment, « pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur [...] tout projet de délégation de service public » et, plus largement sur les modes de gestion du service.

Par délibération de ce jour, le Conseil communautaire a décidé de mettre un terme au contrat actuel de délégation du Centre national de la mer et d'opter pour un nouveau mode de gestion, dont éventuellement la délégation de service public, il y a lieu par conséquent de consulter ladite commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Considérant que par délibération de ce jour, le Conseil communautaire a décidé de mettre un terme au contrat actuel de délégation du Centre national de la mer et d'opter pour un nouveau mode de gestion, dont éventuellement la délégation de service public, il y a lieu par conséquent de consulter ladite commission.

après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet consistant à choisir un mode de gestion pour le Centre national de la mer.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du

Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

79- CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Robert MICHELIN, expose que par une délibération en date du 6 mars 2003 a été créée la **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'avère utile de la désigner de nouveau, afin de donner des suppléants aux membres titulaires de la commission, pour ce qui concerne les représentants de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que cette commission est présidée par le Président ou son représentant et doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions précitées de l'article L. 1413 –1 du CGCT, cette commission doit être consultée sur diverses matières dont notamment pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur [...] tout projet de délégation de service public et, plus largement sur les modes de gestion de ce service.

Les textes ne fixant pas un nombre précis de représentants, il est proposé de se référer sur ce point à la composition des commissions d'appel d'offres : cinq titulaires et cinq suppléants.

Il est proposé de constituer cette commission avec :

Pour le Conseil Communautaire :

Cinq membres qui seront élus à la proportionnelle au sein des Conseillers communautaires,

Pour les associations :

Mme Jacqueline EVRARD et Mme Louise DEPEME, respectivement membre titulaire et membre suppléant au titre de l'association **Consommation, Logement et Cadre de Vie**,

Mme Paulette HONVAULT et Mme Muriel COCATRIX, respectivement membre titulaire et membre suppléant au titre de l'association **Confédération Syndicale des Familles**,

M. Alain DELATTRE et M. Louis MANCHUELLE, respectivement membre titulaire et membre suppléant au titre de l'association **Confédération Nationale du Logement**,

Mme ARBLAY et Mme MATHEZ, respectivement membre titulaire et membre suppléant au titre de l'association **Centre Jacques Brel – Espace Familles Jeunes**,

Mme Josette GIRARD et M. Richard ALMUDI, respectivement membre titulaire et membre suppléant au titre de l'association **ADILP – Maison des Associations**.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, au préalable à l'unanimité sur le fait qu'un vote au scrutin secret ne s'imposait pas pour ces désignations (dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT issu de la loi du 13 août 2004).

DECIDE

ARTICLE 1

La CCSPL, au sens des dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, est composée de cinq membres titulaires et cinq suppléants élus représentant le Conseil communautaire et de :

Mme Jacqueline EVRARD et Mme Louise DEPEME, respectivement membre titulaire et membre suppléant au titre de l'association **Consommation, Logement et Cadre de Vie**,

Mme Paulette HONVAULT et Mme Muriel COCATRIX, respectivement membre titulaire et membre suppléant au titre de l'association **Confédération Syndicale des Familles**,

M. Alain DELATTRE et M. Louis MANCHUELLE, respectivement membre titulaire et membre suppléant au titre de l'association **Confédération Nationale du Logement**

Mme ARBLAY et Mme MATHEZ, respectivement membre titulaire et membre suppléant au titre de l'association **Centre Jacques Brel – Espace Familles Jeunes**,

Mme Josette GIRARD et M. Richard ALMUDI, respectivement membre titulaire et membre suppléant au titre de l'association **ADILP – Maison des Associations**.

Elle sera conformément aux dispositions du CGCT présidée par Monsieur le Président ou à défaut par le Vice-président auquel celui-ci aura délégué les fonctions correspondantes sous réserve d'éventuels usages des dispositions de l'art L. 2122-26 du CGCT.

ARTICLE 2 :

Ont été élus à la proportionnelle pour siéger en qualité de représentant du Conseil communautaire :

Titulaires :

Michèle AUGE

Alain OGUER

Jean-Claude JUDA

Jean-Loup LESAFFRE

Roger TAUBREGEAS

Suppléants :

Christian BALY

Laure PASQUALIN

Jean COLOMBEL
Gérard LECRIVAIN
Jean-Pierre GOBERT

ARTICLE 3 :

La CCSPL adoptera son règlement intérieur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

80 -DELIBERATION PORTANT APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-26 et L. 5211-10 DU CGCT

Monsieur Robert MICHELIN, expose qu'il est proposé ce jour de délibérer sur une résiliation de la délégation de service public du Centre National de la Mer, d'une part, et il est par ailleurs proposé de délibérer sur une saisine de la CCSPL sur la gestion future dudit Centre.

Or, fort logiquement, Monsieur le Président représente la Communauté au sein des organes de la société d'économie mixte qui, jusqu'à présent, était gestionnaire déléguée dudit Centre.

Par application des dispositions des articles L. 2122-26 et L. 5211-10 du CGCT, il est utile, par prudence juridique, de désigner un autre Vice-président pour exercer les fonctions dévolues au Président au sein de la CAB pour tout ce qui à trait au Centre de la Mer, de la résiliation à une éventuelle passation de nouveau contrat.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de désigner un autre Vice-président pour accomplir lesdites missions.

Par arrêté du 06 mars 2003, le Président avait désigné M. TAUBREGEAS pour exercer la suppléance de la présidence de la Commission de délégation des services publics locaux. Il est proposé de reconduire Monsieur TAUBREGEAS dans ses fonctions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré,

MONSIEUR LE PRESIDENT ÉTANT SORTI DE LA SALLE DÈS L'OUVERTURE DE CE POINT DE L'ORDRE DU JOUR ;

DECIDE,

ARTICLE UNIQUE

Monsieur TAUBREGEAS est investi des fonctions normalement dévolues à Monsieur le Président en matière de :

- résiliation de l'actuel contrat d'affermage du Centre national de la mer.
- présidence de Commissions (commission consultative des services publics locaux ; commission d'appel d'offres ; commission d'ouverture des plis) portant directement sur le mode de gestion dudit Centre.
- passation éventuelle d'une convention de délégation de service public ou d'un marché public relatif à ce centre.

Les protestations contre une telle désignation doivent être déposées, si elles n'ont pas été déposées lors de la réunion du Conseil et inscrites au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de celle-ci, au secrétariat de la Communauté, à la Sous-Préfecture ou à la Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai. Le Préfet disposant, pour sa part, d'un délai contentieux de 15 jours.

Les dispositions non électorales de la présente délibération, à supposer qu'il y en ait, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

81 DELIBERATION RELATIVE A LA DENONCIATION AMIABLE DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE ACTUELLE POUR LE CENTRE NATIONAL DE LA MER

Monsieur Robert MICHELIN, expose que :

I. CONTEXTE

Le Centre national de la mer est un équipement phare de la région Nord-Pas-de-Calais qui a vocation de constituer un pôle de développement scientifique, culturel, économique et touristique participant au rayonnement du Boulonnais. Il permet également de faire découvrir les différents aspects de la mer au public, et de le sensibiliser à une meilleure gestion des richesses des océans afin de préserver l'avenir de la planète.

Cet équipement a fait l'objet d'une déclaration en reconnaissance d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 22 juin 2006, adoptée à l'unanimité des membres du Conseil.

Le transfert d'équipement de la Ville de Boulogne-sur-Mer à la CAB emportant de droit le transfert de tous les contrats, la CAB est aujourd'hui la nouvelle autorité délégante en lieu et place de la Ville de Boulogne-sur-Mer.

Les relations contractuelles entre la CAB et le Centre national de la mer sont donc aujourd'hui régies par un contrat d'affermage en date du 29 mai 1998 dont le terme normal est fixé au 29 mai 2013.

II. MOTIVATION DE LA DENONCIATION DE LA CONVENTION ACTUELLE

Bien que dans la pratique, la relation contractuelle avec la SEML Nausicaa ait porté ses fruits, aujourd'hui, plusieurs contraintes juridiques ne permettent plus à l'actuelle convention de délégation de service public d'assurer l'évolution du service :

- Les travaux d'aménagement et d'extension projetés par la CAB - « NAUSICAA III »

Différents travaux d'aménagement et d'extension sont aujourd'hui envisagés par la CAB afin de consolider la vocation et la place stratégique du Centre national de la mer au sein de l'agglomération boulonnaise.

Ainsi, dans un projet « NAUSICAA III », développé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, la Communauté envisage d'ajouter cinq aquariums supplémentaires ainsi qu'un plateau de reportage télévisuel, ce qui modifiera de façon significative l'élément confié en affermage au délégataire et augmentera les charges de fonctionnement pour le délégataire.

- L'extension des charges muséographiques

Dans la mesure où elles ont des incidences incontestables sur le rayonnement de l'agglomération boulonnaise et qu'elles contribuent largement à la satisfaction du plus grand public, la Communauté d'agglomération envisage d'augmenter sensiblement la fonction dévolue au délégataire en matière d'expositions temporaires renouvelables. Il est ainsi prévu que le délégataire organise une exposition temporaire une fois tous les ans.

- L'extension du périmètre d'affermage

La Communauté d'agglomération projette d'élargir de façon importante le périmètre du contrat d'affermage actuel en y ajoutant la gestion du parking souterrain. Il apparaît en effet que la gestion du parking est indissociable de la gestion du Centre de la mer et n'entre pas dans la politique de stationnement public de la ville de Boulogne-sur-mer.

- Le développement de la vocation éducative et culturelle du Centre de la mer

De même que la Communauté exige du fait du réaménagement du cadre muséographique un renouvellement des expositions, donc une charge nouvelle pour le délégataire, elle souhaite aussi préciser la vocation culturelle et éducative du Centre de la mer, jusqu'alors mal définie dans le contrat d'affermage. Dans le cadre du renouvellement de l'équipement, la CAB souhaite ainsi augmenter son caractère éducatif et culturel.

Il s'est rapidement avéré que l'ampleur des travaux (pour un montant estimatif de 2,5 millions d'euros TTC) et des remaniements que la CAB souhaitait opérer en tant que nouvelle autorité délégante impliquaient un bouleversement de l'économie générale du contrat d'affermage en cours et ne sauraient être réglés par simple voie d'avenant.

En effet, au sens des dispositions de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, un tel avenant qui confierait à la société d'économie mixte ces prestations bouleverserait probablement l'économie générale du contrat (CE, 30 janvier 1995, Société Viafrance, req. n°151099 ; CE, 28 juillet 1995, Préfet de la région Île-de-France contre Société de gérance Jeanne d'Arc, Rec. p. 321; CAA Douai, 5 juin 2001, Société Ateliers de mécanique du pays d'Ouche, req. n°97DA10602 ; TA Lille, 2 juillet 1998, Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/ Syndicat Intercommunal des transports publics de la Région de Douai – Société d'Economie Mixte des Transports Urbains du Douaisis, req. n°98640, BJCP n°1, p. 72, concl. T. Céliérier ; TA Grenoble, 25 février 2003, Préfet de la Haute-Savoie c/ Commune de Chamonix Mont-Blanc, req. n°992955 ; CE, 8 mars 1996, Commune de Petit-Bourg, req. n° 165075).

C'est à ce titre que la dénonciation de la convention d'affermage actuelle est envisagée, en accord avec le délégataire actuel et conformément à la lettre de l'article 36 de la convention d'affermage⁴.

⁴ Article 36 de la convention d'affermage : « *le présent contrat prend fin : à l'expiration de sa durée, en cas de déchéance, dans les conditions indiquées à l'article 34, d'un commun accord entre les deux parties, au moyen d'un avenant au présent contrat, en cas de sinistre, si la Ville décide de ne pas imputer l'indemnité versée par l'assurance à la reconstruction des bâtiments* ».

C'est également dans ce contexte que le Conseil communautaire est conduit à se prononcer sur le mode de gestion qui succédera au contrat actuel de délégation de service public.

C'est donc dans un **double souci de transparence juridique et financière** que la dénonciation est envisagée. Elle entend étendre encore davantage la vocation du Centre de la mer dans la plus grande transparence.

Après avis favorable du Bureau, après avoir pris connaissance du projet d'accord de résiliation amiable et après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- *D'autoriser le Président à signer l'accord de dénonciation amiable de la convention d'affermage en date du 29 mai 1998, conformément à l'article 36 de ladite convention, étant entendu que la dénonciation prendra effet à compter de la signature du nouveau contrat de délégation de service public ;*

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

82 - PRINCIPE DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur Robert MICHELIN, expose que les articles L.1411-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4, disposent qu'à différentes étapes de la passation de délégations de service public, une commission dite d'ouverture des plis, composée de cinq membres titulaires et suppléants en sus de son président doivent intervenir au stade de l'ouverture des candidatures et des offres.

Par la délibération du 7 mars 2003, la Communauté avait procédé à l'élection d'une commission d'ouverture des plis compétente pour toutes les délégations de service public.

La nouvelle législation sur l'eau (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) a apporté néanmoins quelques modifications quant au fonctionnement de la commission, la rapprochant ainsi des commissions d'appel d'offres en matière de marché public. Il y a donc lieu de reproposer à l'organisation de l'élection de ses membres.

Cette commission sera présidée nécessairement par l'autorité habilitée à signer la convention ou — en cas notamment d'incompatibilité ou conflit d'intérêt — de son représentant et de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cinq suppléants seront également désignés selon les mêmes modalités.

Pour des raisons démocratiques, il est proposé de laisser un temps suffisant pour que puissent s'exprimer librement les candidatures à une telle élection.

Après en avoir délibéré

Le Conseil,

DECIDE,

Article 1 : d'organiser, lors de la prochaine réunion fixée du Conseil communautaire, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Article 2 : Cette commission d'ouverture des plis sera compétente pour toute délégation du service public de la Communauté d'agglomération ;

- Article 3 : les membres du Conseil communautaire qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du Conseil. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Article 4 : Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin de liste à un tour, au scrutin secret, avec une représentation à la proportionnelle.
- Article 5 : Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'ouverture des plis.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

83 - DELIBERATION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA REALISATION ET DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Robert MICHELIN, expose que :

Rappel de la compétence : En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ; programme local de l'habitat ; politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; accueil des gens du voyage.

La Communauté d'agglomération a procédé au mois de décembre 2006 à la refonte partielle de ses statuts. Ainsi a-t-il été décidé par le Conseil communautaire de retranscrire dans les statuts de la CAB les exigences légales qui visent à suivre au plus près la liste des compétences obligatoires et optionnelles fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT.

La compétence n°3 « *Equilibre social de l'habitat* » étant une des quatre compétences obligatoires énumérées par l'article L. 5216-5 précité, il convenait d'y retrancher l'accueil des gens du voyage dans la mesure où la loi ne permet pas d'ajouter d'éléments supplémentaires au contenu d'une compétence fixé limitativement par le législateur.

Ayant procédé à cette refonte statutaire nécessaire, la CAB n'a toutefois jamais entendu occulter son implication dans la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire du Boulonnais.

Sous le couvert de statuts rénovés, il convient donc aujourd'hui de préciser que la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage est une compétence de plein droit de la Communauté d'agglomération et qu'elle relève des actions en faveur du logement social et du logement des personnes défavorisées sous réserve de la reconnaissance de son intérêt communautaire.

Tel est en effet aujourd'hui l'état du droit positif en vigueur ainsi que le résume le Tribunal administratif qui considère que « *les dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT prévoient que les communautés d'agglomération exercent de plein droit, sous réserve d'un intérêt communautaire, au lieu et place des communes membres, les compétences relatives aux actions en faveur du logement social et du logement des personnes défavorisées ; que la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, d'une part s'accompagne d'actions à caractère social, ainsi que l'exprime la loi du 5 juillet 2000, et vise à compenser le désavantage qu'ont les gens du voyage de ne pouvoir librement stationner sur le domaine public des communes ; qu'ainsi la réalisation des aires relève des compétences de plein droit de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole* » (TA, Amiens, 2 octobre 2003, Commune de Voves c/CA d'Amiens Métropole). .

C'est à ce titre qu'il est aujourd'hui demandé au Conseil de se prononcer sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la réalisation et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence n° 3 « Equilibre social de l'habitat » :

- *la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*
-

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

84 - PUBLICITE DES ARRETES DU PRESIDENT (articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et délibération modifiée du Conseil communautaire du 6 mars 2003).

Monsieur Robert MICHELIN, expose que :

1) Arrêté portant délégation

Par arrêté du 20 février 2007, délégation est donnée à monsieur André BODART pour exercer les attributions en matière de « Patrimoine Naturel ».

2) Arrêté portant désignation

Par arrêté du 13 février 2007, monsieur le Président a désigné mademoiselle ACLOQUE comme secrétaire du concours de maîtrise d'œuvre, chargée de l'enregistrement des plis des candidats pour l'opération « transfert des TCRB – construction d'un nouveau centre d'exploitation sur le terrain EUROVIA – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus de Caron-Voyages. »

3) Arrêté modificatif daté du 9 février 2007

Arrêté relatif à la mise à l'enquête publique des projets de modifications des PLU des communes de Boulogne-sur-Mer, Conteville-les-Boulogne, Euquihe-Plage, St Léonard et Wimereux.

4) Arrêté relatif à emprunt

Par arrêté du 31 janvier 2007 monsieur le Président a décidé de rembourser par anticipation, le 25 février 2007 l'emprunt à la Caisse des dépôts et consignations relatif au S.I de Pont de Briques.

5) Arrêté daté du 29 janvier 2007

Arrêté relatif à la mise à l'enquête publique des projets de modifications des PLU des communes de Boulogne-sur-Mer, Conteville-les-Boulogne, Euquihe-Plage, St Léonard et Wimereux.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 22h30.

Vu D.G.S.